



OBSERVATOIRE REGIONAL
DE LA SANTE D'ALSACE

*PORTRAIT SUR L'EMPLOI ET LE
HANDICAP
EN ALSACE*

2008



Ce document a été réalisé par l'Observatoire régional de la santé d'Alsace :

- Laurence Moine, Hervé Polesi,
- Stéphane Martin (cartographie),

sous la direction de Frédéric Imbert.

Les données nécessaires à la réalisation de ce document ont été fournies à l'Observatoire régional de la santé d'Alsace par :

- La Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Alsace (DRTEFP Alsace) ;
- La Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Alsace (Drass Alsace) ;
- L'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assédic Alsace) ;
- L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee Alsace).

Ce document a été réalisé en collaboration avec l'Agefiph Lorraine Alsace, le Conseil régional d'Alsace, la DR ANPE Alsace et la DRTEFP Alsace.

La réalisation a été financée par l'Agefiph Lorraine Alsace et l'impression par le Conseil régional d'Alsace.

Synthèse des résultats	4
Handicap et chômage en Alsace	7
Le chômage	7
Les demandeurs d'emploi en fin de mois	8
Les établissements et l'emploi	15
Les établissements et les salariés.....	15
L'emploi de travailleurs handicapés en milieu ordinaire	17
L'emploi de travailleurs handicapés en milieu adapté.....	22
Emploi et handicap : structure d'accueil pour les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés et les entreprises	23
La recherche, l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi.....	23
Travailler en entreprise adaptée (milieu ordinaire), en ESAT (milieu protégé)	25
Coordonnées des structures	27
Annexes - Méthodologie	33
Annexe 1 – Définitions et notes techniques	33
Annexe 2 – Test statistique	34
Bibliographie	35

SYNTHÈSE DES RESULTATS

Tableau 1 : Principales caractéristiques des zones d'emploi

	ZONE D'EMPLOI												Total Alsace
	Altkirch	Colmar, Neuf-Brisach	Guebwiller	Haguenu	Molsheim, Schirmeck	Mulhouse	Saint-Louis	Saverne, Sarre-Union	Sélestat, Saint-Marie-aux-Mines	Strasbourg	Thann, Cernay	Wissembourg	
Ensemble de la population													
Taux de chômage au 4 ^{ème} trimestre 2007 et demandeurs d'emploi au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3)													
Taux de chômage au 4 ^{ème} trimestre 2007	5,3%	6,2%	5,6%	4,6%	4,2%	9,3%	6,1%	5,0%	5,5%	7,4%	6,6%	4,2%	6,6%
Nombre de DEFM au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3)	2 082	6 904	2 168	4 830	3 023	16 534	2 252	3 454	3 936	26 601	2 513	1 620	76 111⁽¹⁾
Taux de DEFM pour 10 000 personnes en âges de travailler (15-64 ans)	500	562	531	512	388	857	601	500	555	691	585	456	627
L'Emploi salarié Assédic au 31/12/2006													
Effectif salarié	9 105	55 529	12 469	38 015	31 874	90 421	13 323	25 324	25 598	191 004	16 927	11 341	520 930
Part des salariés travaillant dans des établissements de 20 salariés ou plus	51%	63%	64%	67%	67%	68%	65%	63%	61%	68%	66%	70%	66%
Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité (en %) :													
Industrie	29%	29%	36%	39%	44%	25%	41%	40%	36%	16%	43%	53%	28%
Construction	14%	10%	9%	11%	8%	8%	6%	13%	13%	7%	9%	8%	8%
Commerce	22%	19%	13%	16%	17%	19%	17%	18%	18%	21%	15%	13%	19%
Services	35%	42%	43%	34%	31%	47%	36%	29%	33%	57%	32%	27%	45%
Personnes handicapées													
Demandeurs d'emploi travailleurs handicapés au 31/12/2006 (catégories 1,2 et 3)													
Nombre de DEFM travailleurs handicapés au 31/12/2006	154	644	237	378	266	1 439	157	355	358	2 028	228	130	6 378
Taux de DEFM TH pour 10 000 personnes en âges de travailler (15-64 ans)	37,0	52,4	58,0	40,1	34,2	74,6	41,9	51,5	50,4	52,5	53,1	38,5	52,6
Part des DEFM TH dans les DEFM au 31/12/2006	7,4%	9,3%	10,9%	7,8%	8,8%	8,7%	7,0%	10,3%	9,1%	7,6%	9,1%	8,5%	8,4%
% de femmes parmi les DEFM travailleurs handicapés	40%	42%	45%	46%	52%*	44%	39%	47%	42%	40%*	44%	42%	43%
% de plus de 50 ans parmi les DEFM travailleurs handicapés	45%*	32%	33%	33%	37%	29%*	36%	34%	31%	30%	29%	45%*	32%
% de pas ou peu diplômés parmi les DEFM travailleurs handicapés	36%	37%	39%	40%	30%*	39%	39%	41%	43%*	34%*	35%	44%	37%
% de pas ou peu qualifiés parmi les DEFM travailleurs handicapés	59%	58%	51%	67%*	46%*	55%	54%	56%	67%*	56%	59%	68%*	57%
% de CLD (plus d'un an) parmi les DEFM travailleurs handicapés	49%	47%	46%	39%*	45%	49%	53%	49%	41%*	47%	43%	45%	47%
L'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail en 2005													
Nombre d'établissements assujettis	47	298	81	162	155	455	69	109	141	1 089	100	63	2 769
Effectifs des établissements assujettis	3 285	27 135	6 507	19 105	16 578	46 800	6 930	11 647	11 524	101 098	9 114	6 950	266 673
Nombre de salariés bénéficiaires	119	857	318	642	628	1 801	220	393	379	2 972	309	200	8 838
Nombre de personnes handicapées à embaucher pour arriver à 6 % ⁽²⁾	78	771	72	504	367	1 007	196	306	312	3 094	238	217	7 162
Taux d'emploi "corrige" ⁽³⁾	3,6%	3,2%	4,9%	3,4%	3,8%	3,8%	3,2%	3,4%	3,3%	2,9%	3,4%	2,9%	3,3%
% d'établissements à "quota 0"	14,9%	25,2%	18,5%	19,1%	21,3%	27,3%	17,4%	19,3%	25,5%	29,3%	14,0%	15,9%	25,2%
L'emploi des travailleurs handicapés en milieu adapté													
Personnes employée en EA et CDTD au 31/12/2006	0	119	0	42	0	142	0	33	98	271	10	0	715
Places installées en Esat au 01/01/2008	190	275	180	379	169	381	100	250	202	737	245	22	3 130
Places installées en Esat pour 1 000 habitants	5,9	2,8	5,6	5,0	2,8	2,4	3,2	4,6	3,6	2,4	7,2	0,8	3,2

(1) : Le total des zones d'emploi ne correspond pas au total Alsace, car ce dernier prend en compte les codes inconnus.

(2) : Ce calcul est réalisé par rapport à l'assiette d'assujettissement, qui depuis la loi du 11 février 2005 prend en compte des emplois exigeants des conditions d'aptitude particulières (Ecap).

(3) : Taux d'emploi « corrigé » : le mode de calcul introduit par la loi du 11 février 2005 intègre deux changements majeurs qui sont entrés en vigueur depuis 2006 :

- la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans l'assiette d'assujettissement,
- la comptabilisation d'une unité par bénéficiaire employé (chaque travailleur compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail).

* : Un test d'indépendance du khi-deux a été réalisé pour tester si le pourcentage de DEFM ou de DEFM TH de la zone d'emploi est statistiquement différent de la moyenne régionale ("*" symbolise une significativité au seuil de 5%) - Cf. annexe 2 : test statistique, p. 34.

Une baisse du chômage en Alsace depuis le second trimestre 2006

Depuis 2001, la région Alsace enregistre une hausse progressive du taux de chômage. Ce taux est passé de 4,9 % au 1^{er} trimestre 2001 à 8,2 % au 2^{ème} trimestre 2006. Il a ensuite diminué, pour s'établir au 4^{ème} trimestre 2007 à 6,6 %. La région enregistre toujours un taux de chômage inférieur à la France métropolitaine (7,4 %).

Molsheim - Schirmeck et Wissembourg sont les zones d'emploi les moins touchées par le chômage de la région. Ces deux zones présentent des taux de chômage (4,2 % chacune au 4^{ème} trimestre 2007) nettement inférieurs à la moyenne régionale. A l'inverse, les zones d'emploi de Mulhouse (9,3 %) et dans une moindre mesure de Strasbourg (7,4 %) connaissent une situation face au chômage moins favorable. L'écart entre la zone d'emploi de Mulhouse et l'ensemble de l'Alsace n'a cessé de se creuser depuis début 2002.

L'emploi salarié privé alsacien enregistre une légère hausse en 2006

En 2006, l'emploi salarié privé en Alsace enregistre une légère progression (+0,6 %), inférieure à celle de la France (+1,5 %). L'Alsace fait partie des 5 régions françaises ayant créé le moins d'emploi.

L'industrie continue en Alsace, de façon plus rapide que le niveau national, de perdre des emplois sur l'année 2006 : -2,3 % en un an, contre -1,4 % pour la France. En revanche, les effectifs dans la construction (+4,1 %) et dans une moindre mesure dans le tertiaire (+1,4 %) sont en hausse, comme à l'échelle nationale (respectivement +4,5 % et +2,1 %).

Les zones d'emploi de la région enregistrent des progressions variables.

Haguenau (+2,4 %), Colmar (+2,1 %), Saint-Louis (+1,4 %) et Molsheim (+1,4 %) sont les quatre zones les plus créatrices d'emplois en 2006. Haguenau enregistre une forte progression de ses effectifs salariés dans la construction (+10,4 %) et les services (+5,8 %), et Colmar et Molsheim sont les deux seules zones de la région à présenter en 2006 un accroissement de leur emploi salarié dans le secteur industriel, respectivement de +0,8 % et de +1,4 %.

A l'opposé, Wissembourg (-2,0 %), Guebwiller (-1,6 %), Mulhouse (-1,3 %) et Thann - Cernay (-1,1 %) ont perdu des emplois durant l'année 2006. Sur ces zones d'emploi les fortes baisses enregistrées dans le secteur de l'industrie n'ont pas été compensées par la hausse dans le tertiaire et la construction.

6 400 demandeurs d'emploi handicapés en Alsace (de catégories 1, 2 et 3), soit 8,4 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi

Au 31 décembre 2006, plus de 76 000 demandeurs d'emploi (catégories 1, 2 et 3) sont répertoriés dans les fichiers de l'ANPE, dont près de 6 400 travailleurs handicapés. Les zones d'emploi de Strasbourg et de Mulhouse concentrent 57 % des DEFM de la région et 54 % des DEFM travailleurs handicapés.

Les travailleurs handicapés représentent 8,4 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi alsaciens, proportion supérieure à la moyenne nationale (7,9 %). A l'échelle des zones d'emploi la part de travailleurs handicapés parmi les demandeurs d'emploi s'échelonne de 7,0 % sur la zone de Saint-Louis à 10,9 % sur Guebwiller.

Le taux de DEFM travailleurs handicapés pour 10 000 personnes en âge de travailler (15-64 ans) est de 53 en Alsace. Ils varient de 34 sur la zone d'emploi de Molsheim – Schirmeck à 75 sur Mulhouse.

En 2005, près de 9 000 salariés travailleurs handicapés dans les 2 769 établissements de 20 salariés ou plus assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Ces établissements ont l'obligation d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 %¹ de leur effectif total, les entreprises ayant cependant le choix entre plusieurs modalités pour s'acquitter de cette obligation :

- emploi direct de personnes handicapées,
- ou indirectement en passant des contrats de sous-traitance avec des entreprises du secteur protégé,
- versement d'une contribution financière à l'Agefiph (Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées),

¹ La loi du 10 Juillet 1987 oblige tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial occupant 20 salariés ou plus à employer, dans une proportion de 6 % de son effectif salarié, des travailleurs handicapés.

- signature d'un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement comportant un programme en faveur des personnes handicapées (plan d'insertion et de formation, adaptation aux mutations technologiques, embauche, maintien dans l'entreprise).

Le taux d'emploi² des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis est de 3,3 % en Alsace.

Pour répondre à l'obligation d'emploi, 60 % des établissements assujettis de la région emploient au moins un travailleur handicapé (proportion équivalente à la moyenne nationale).

Plus de la moitié des entreprises ne répondent pas entièrement à l'obligation d'emploi (56 %, proportion proche de la moyenne nationale : 55 %) et doivent alors payer une contribution à l'Agefiph.

L'industrie est le secteur où les établissements recourent le plus à l'emploi de travailleurs handicapés pour remplir leur obligation d'emploi (75 %). Dans le secteur de la construction, près d'un établissement sur deux n'utilise que cette modalité, alors que tous secteurs d'activité confondus cette part est de seulement 27 %.

Une proportion d'établissements à « quota 0 » en Alsace inférieure au niveau national

Par ailleurs, 25 % des établissements assujettis, soit près de 700, n'emploient aucun salarié bénéficiaire, ne sont signataires d'aucun accord de branche et ne recourent pas à la sous-traitance avec le milieu protégé (établissements dits à « quota 0 ») ; cette part est de 2 points inférieure à la moyenne nationale (27 %). C'est dans le secteur des services que cette proportion est la plus importante (31 %). A noter, qu'un des axes du programme complémentaire pluriannuel 2007-2010 de l'Agefiph porte sur la diminution du nombre d'établissements à « quota 0 ».

Ainsi, le nombre de personnes handicapées à embaucher en Alsace pour atteindre un taux d'emploi de 6 % est de 7 162, soit une progression de 81 % du nombre de salariés actuellement bénéficiaires.

Une analyse à l'échelle des zones d'emploi, permet de mettre en évidence une situation contrastée sur la région. Les zones d'Altkirch, de Guebwiller et de Thann - Cernay enregistrent des taux d'emploi supérieurs à la moyenne régionale et une part d'établissements à « quota 0 » faible (inférieur à 19 %). Toutefois, aucune de ces zones n'atteint le taux de 6 %, des améliorations peuvent donc être apportées. Pour atteindre ce seuil, le nombre de bénéficiaires actuels devraient progresser sur ces zones de 23 % sur Guebwiller à 77 % sur Thann – Cernay.

A l'opposé, les zones d'emploi de Strasbourg, de Colmar et de Sélestat se caractérisent par un taux d'emploi de personnes handicapées inférieur ou égal à la moyenne régionale et une proportion d'établissements à « quota 0 » élevée (supérieure à 25 %). Pour atteindre le seuil des 6 %, les établissements de plus de 20 salariés assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés sur la zone d'emploi Strasbourg devraient doubler le nombre de bénéficiaires actuels.

Une forte concentration des travailleurs handicapés dans le secteur de l'industrie

Une personne handicapée sur deux en emploi dans les entreprises de 20 salariés ou plus travaille dans le secteur de l'industrie et près d'une sur trois dans le secteur des services, alors que la répartition de l'emploi salarié privé par secteur est la suivante : 28 % dans l'industrie et 45 % dans les services.

Les travailleurs handicapés : une population masculine, âgée et peu qualifiée

Les travailleurs handicapés (en emploi ou en demande d'emploi) ont des caractéristiques propres qui les distinguent nettement des autres publics :

- Une majorité d'hommes : en effet, les femmes handicapées sont plus éloignées du monde du travail ;
- Une part importante de travailleurs handicapés de 50 ans ou plus ;
- Une population peu diplômée et peu qualifiée : par exemple, 37 % des demandeurs d'emploi handicapés sont de niveau infra CAP/BEP, contre 22 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

² Le calcul du taux d'emploi prend en compte le nouveau mode de calcul introduit par la loi du 11 février 2005 qui intègre deux changements majeurs, entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 :

- la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans l'assiette d'assujettissement,
- la comptabilisation d'une unité par bénéficiaire employé (chaque travailleur compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail).

HANDICAP ET CHOMAGE EN ALSACE

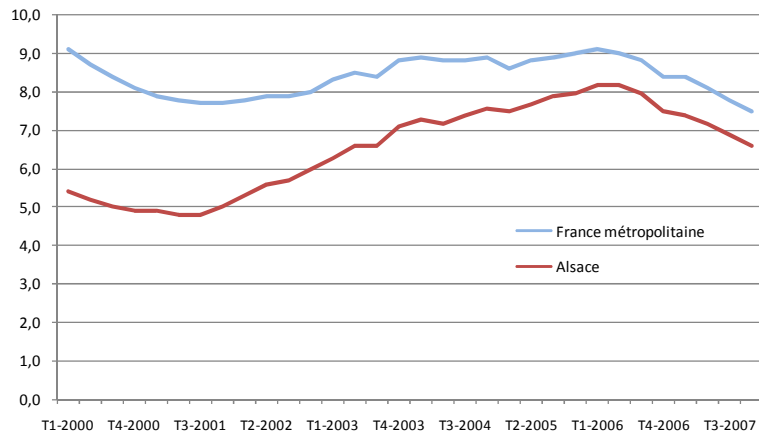
LE CHOMAGE

Dans la région Alsace, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) s'établit à 6,9 % de la population active au 3^{ème} trimestre 2007, soit une baisse de 0,30 point par rapport au trimestre précédent.

Ce taux est inférieur de 0,9 point à la moyenne nationale (7,8 %).

Le taux de chômage alsacien est depuis plusieurs années inférieur à la moyenne nationale. L'écart s'est toutefois fortement atténué. Il est passé de 3,7 points au 1^{er} trimestre 2000 à 0,9 point au 4^{ème} trimestre 2007. Durant cette même période, l'Alsace est passée de la région française enregistrant le plus faible taux de chômage à la 6^{ème} place.

Graphique 1 : Evolution du taux de chômage localisé du 1^{er} trimestre 2000 au 4^{ème} trimestre 2007⁽¹⁾



(1) : Estimations provisoires au 4^{ème} trimestre 2007

Source : Insee, taux de chômage localisés – Exploitation Orsal

Contexte national : Le taux de chômage varie fortement d'une région à l'autre. Il s'échelonne au 3^{ème} trimestre 2007 de 6,3 % dans le Limousin à 11,0 % dans le Nord-Pas-de-Calais et 11,1 % dans le Languedoc-Roussillon.

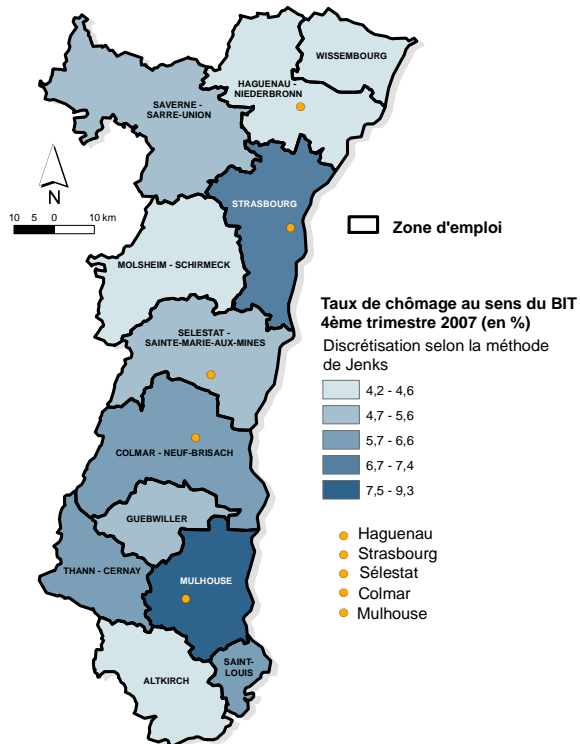
Carte 1 : Taux de chômage localisé par zone d'emploi au 4^{ème} trimestre 2007

Les contrastes entre zones d'emploi sont importants : le taux de chômage varie de 4,2 % sur la zone d'emploi de Molsheim - Schirmeck à 9,3 % sur celle de Mulhouse.

Cette dernière zone d'emploi se détache assez nettement du reste de la région de par son taux de chômage particulièrement élevé. Seul taux qui soit, avec celui de la zone de Strasbourg (7,4 %) supérieur à la moyenne régionale.

Thann – Cernay se situe en 3^{ème} position avec un taux de chômage équivalent à la valeur régionale (6,6 %).

Les autres zones d'emploi se situent dans une fourchette allant de 4,2 % à 6,2 %.



Sources : Insee - IGN Géofla
Exploitation Orsal, 2008

LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS

Avertissement :**Rupture dans les séries statistiques :**

Suite à l'élargissement de la définition du « travailleur handicapé » stipulé par la loi du 11 février 2005, les personnes percevant l'allocation adulte handicapé (AAH) et les titulaires d'une carte d'invalidité sont désormais inclus dans la catégorie travailleur handicapé dans les séries statistiques de l'ANPE et ce, à compter du 1^{er} trimestre 2007.

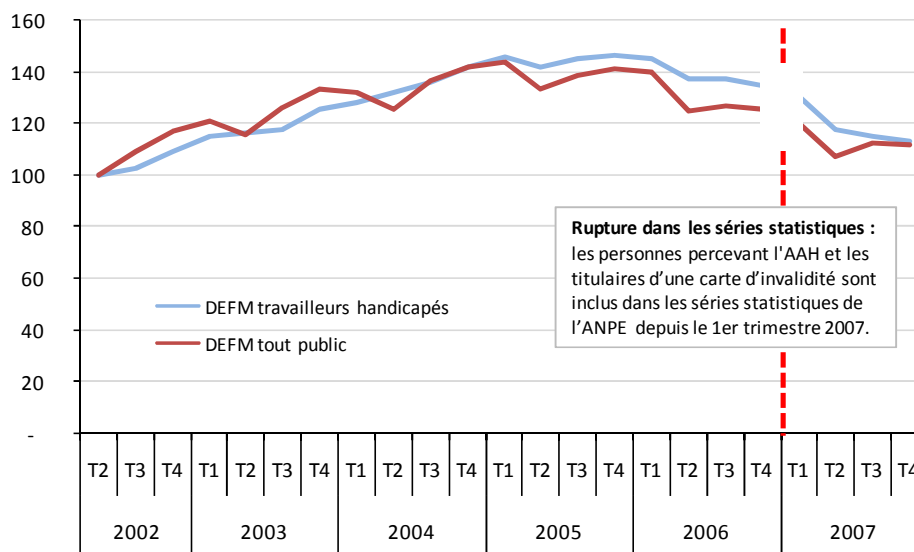
Malgré l'élargissement des catégories de personnes concernées par le statut de travailleur handicapé, une baisse du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) travailleurs handicapés s'observe depuis le 1^{er} trimestre 2007.

Selon la Dares, la forte baisse des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) et assimilés dans les fichiers de l'ANPE aux quatre premiers trimestres de 2007 est largement surestimée et appelle à la plus grande prudence dans l'interprétation de ces chiffres et de leurs évolutions.

Cette diminution s'expliquerait notamment par les changements qui ont accompagné la mise en application de la loi de février 2005 : changements de définitions des bénéficiaires, de codifications à l'ANPE, de comportements des nouvelles institutions sollicitées, mise en place des nouvelles procédures et peut-être, changement de comportement des nouveaux bénéficiaires.

Pour ces différentes raisons, **les données présentées ci-après portent sur les DEFM au 31/12/2006**, hormis le graphique n°3 qui permet de mettre en évidence cette rupture de tendance.

Graphique 2 : Evolution des effectifs de demandeurs d'emploi handicapés (catégories 1, 2 et 3) du 2^{ème} trimestre 2002 au 4^{ème} trimestre 2007 (base 100 : 2^{ème} trimestre 2002)



Source : DRTEFP Alsace – Exploitation Orsal

- Le nombre de DEFM et de DEFM travailleurs handicapés a augmenté progressivement du 2^{ème} trimestre 2002 jusqu'au 4^{ème} trimestre 2005, respectivement de 40 % et de 46 %. Depuis le 1^{er} trimestre 2006 le nombre de DEFM et de DEFM travailleurs handicapés est en baisse ;
- A compter du 1^{er} trimestre 2007 les deux nouvelles catégories de public prioritaire instituées par la loi du 11 février 2005 (les titulaires d'une carte d'invalidité et les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé) sont comptabilisées en tant que travailleurs handicapés dans les données ANPE. Toutefois, le nombre de DEFM travailleurs handicapés est en baisse. Cette baisse peut s'expliquer en partie par des changements qui ont accompagné la mise en application de la loi (Cf. encadré ci-dessus) ;
- Les DEFM travailleurs handicapés sont moins touchés par les variations saisonnières que l'ensemble des demandeurs d'emploi.

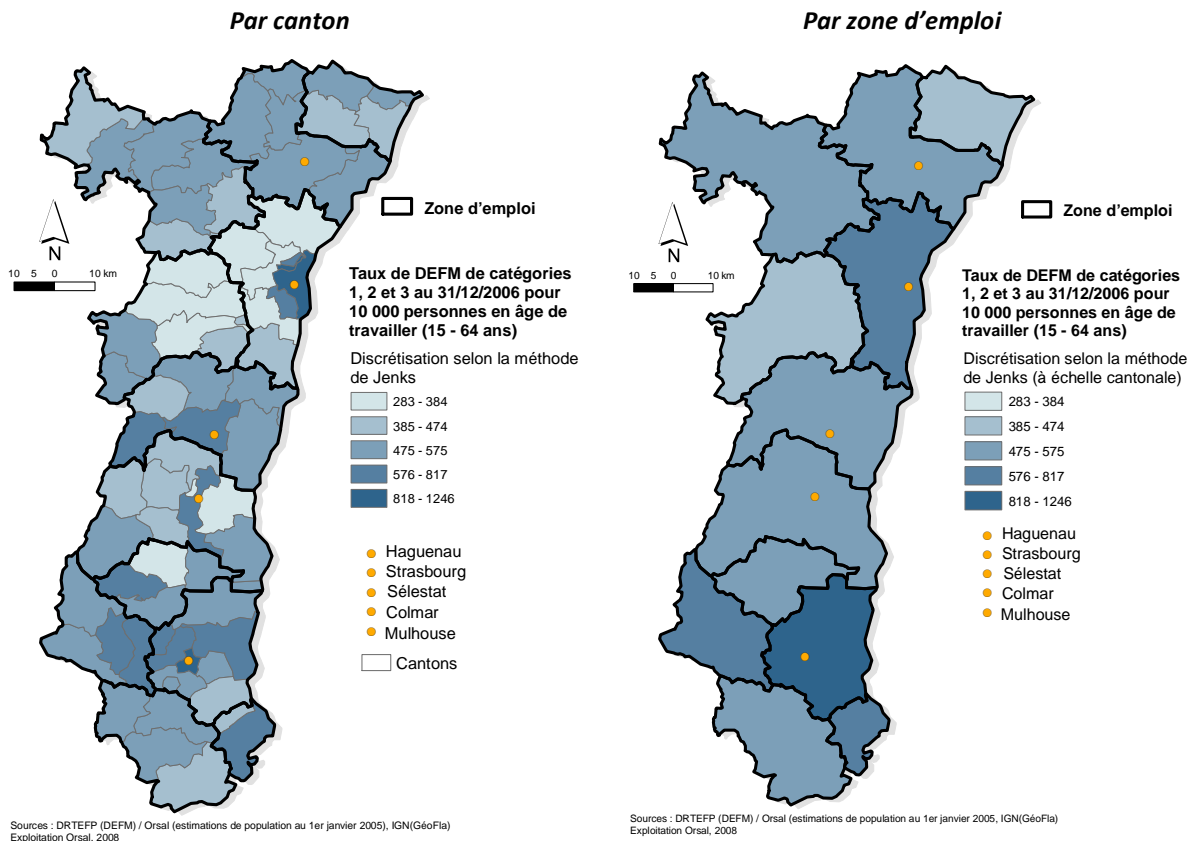
Tableau 2 : Effectif des DEFM, DEFM travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2006 et de l'emploi salarié au 31/12/2006 par zone d'emploi

Zones d'emploi	DEFM		DEFM TH		Emploi salarié	
	Nb	En %	Nb	En %	Nb	En %
Altkirch	2 082	3%	154	2%	9 105	2%
Colmar, Neuf-Brisach	6 904	9%	644	10%	55 529	11%
Guebwiller	2 168	3%	237	4%	12 469	2%
Haguenau, Niederbronn	4 830	6%	378	6%	38 015	7%
Molsheim, Schirmeck	3 023	4%	266	4%	31 874	6%
Mulhouse	16 534	22%	1 439	23%	90 421	17%
Saint-Louis	2 252	3%	157	2%	13 323	3%
Saverne, Sarre-Union	3 454	5%	355	6%	25 324	5%
Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines	3 936	5%	358	6%	25 598	5%
Strasbourg	26 601	35%	2 028	32%	191 004	37%
Thann, Cernay	2 513	3%	228	4%	16 927	3%
Wissembourg	1 620	2%	130	2%	11 341	2%
Alsace (y compris codes inconnus)	76 111	100%	6 378	100%	520 930	100%

Sources : DRTEFP Alsace / Unédic - Exploitation Orsal

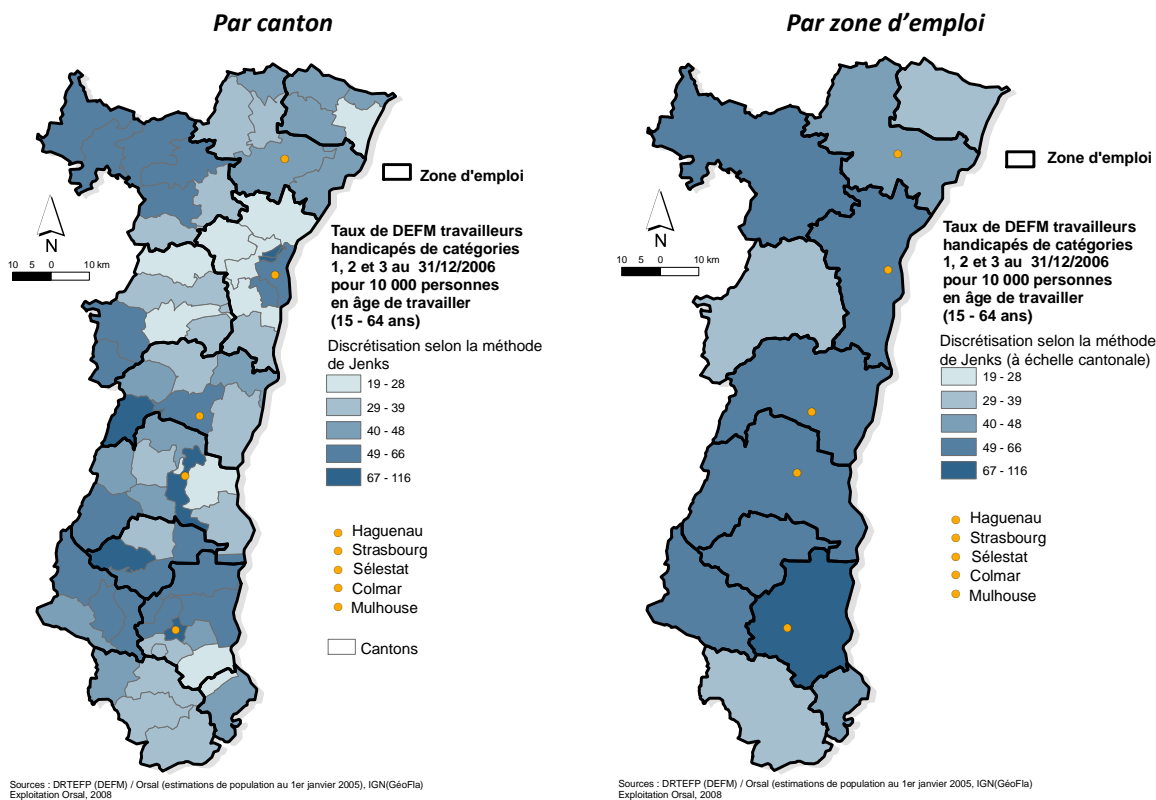
- La région Alsace comptabilise près de 521 000 salariés au 31/12/2006 (Source : Unédic, l'emploi salarié comprend les salariés de tous les établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail) ;
- **Au 31/12/2006, plus de 76 000 DEFM des catégories 1 à 3 sont inscrits à l'ANPE. Parmi eux, près de 6 400 sont des DEFM travailleurs handicapés ;**
- Le nombre de demandeurs d'emploi handicapés s'échelonne de 2 028 dans la zone d'emploi de Strasbourg à 130 dans celle de Wissembourg ;
- Les zones d'emploi de Strasbourg et de Mulhouse concentrent 57 % des DEFM de la région et 54 % de l'emploi salarié.

Cartes 2 : Taux de DEFM (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2006 pour 10 000 personnes en âge de travailler (15 – 64 ans)



- **En Alsace le taux de DEFM moyen pour 10 000 habitants de 15-64 ans est de 652.** Avec un taux de 874 DEFM pour 10 000 habitants de 15-64 ans, la zone d'emploi de Mulhouse est, fin 2006, la plus touchée par le chômage de la région, suivie de celle de Strasbourg (718) et de Saint-Louis (617) ;
- A l'inverse les zones de Molsheim - Schirmeck, et de Wissembourg sont les moins touchées par le chômage, avec des taux respectivement de 416 et de 480 pour 10 000 habitants en âge de travailler ;
- **Une analyse à l'échelon cantonal permet de mettre en évidence des contrastes importants au sein de la zone d'emploi de Strasbourg et de Colmar – Neuf-Brisach :**
 - Les cantons de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim très touchés par le chômage (en 2006) s'opposent à ceux plus préservés de Truchtersheim, Mundolsheim et Geispolsheim (parmi les taux les plus bas d'Alsace) ;
 - Le canton de Colmar fait parti des 5 cantons alsaciens enregistrant des taux de DEFM les plus élevés alors que le canton d'Andolsheim a un taux parmi les plus faibles.

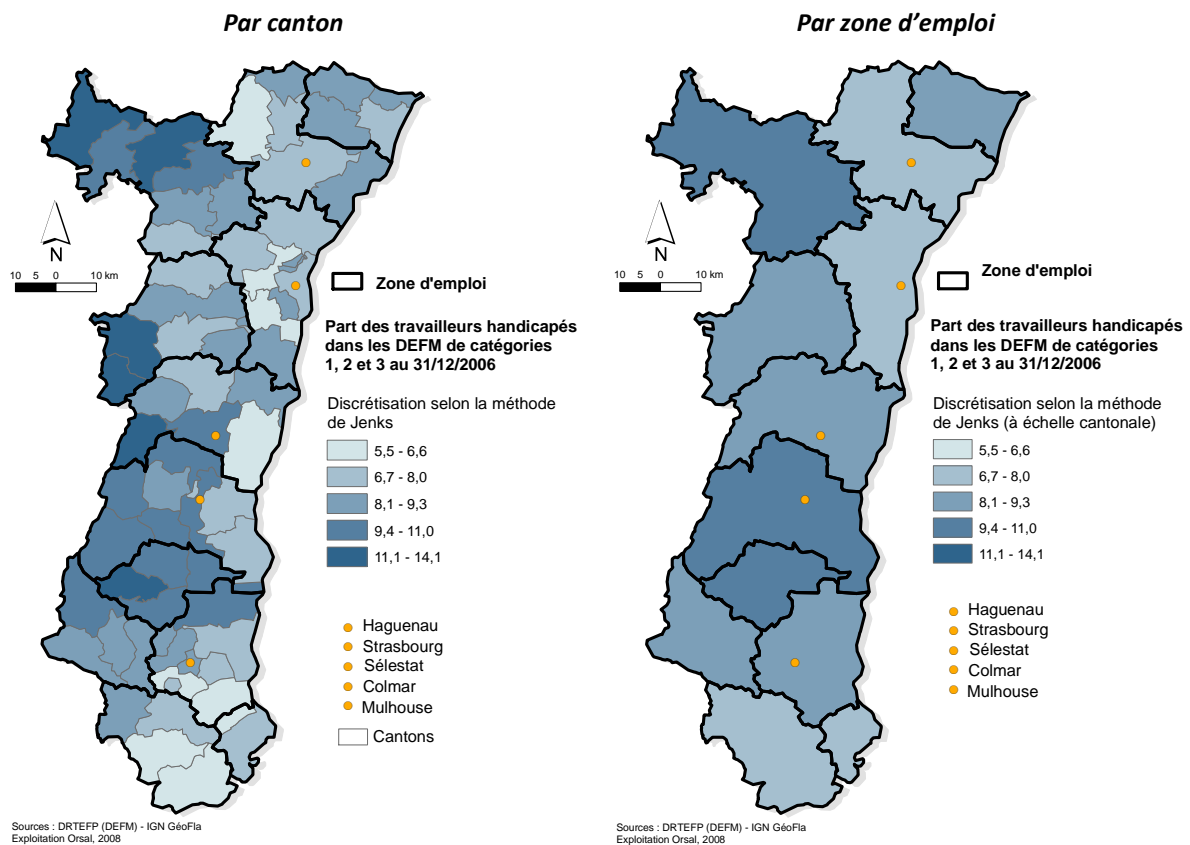
Cartes 3 : Taux de DEFM travailleurs handicapés (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2006 pour 10 000 personnes en âge de travailler (15 – 64 ans)



- **En Alsace le taux de DEFM travailleurs handicapés pour 10 000 habitants de 15-64 ans est de 55.** Il varie de 76 pour 10 000 personnes en âge de travailler pour la zone d'emploi de Mulhouse à 37 pour celle de Molsheim - Schirmeck ;
- **Toutefois, l'analyse par zone d'emploi masque des disparités très importantes.** Sur les zones d'emploi de Strasbourg, de Mulhouse et de Molsheim - Schirmeck des contrastes marqués entre cantons s'observent :
 - Les cantons de Strasbourg, de Schiltigheim, de Bischheim et de Illkirch-Graffenstaden enregistrent des taux élevés alors que les autres cantons de la zone de Strasbourg enregistrent des taux faisant partie des plus faibles de la région ;
 - Sur la zone de Mulhouse, les cantons de Sierentz et de Mulhouse sud enregistrent des taux nettement inférieurs à la moyenne régionale. Les cantons de Mulhouse enregistrent le taux le plus élevé de la région (116 DEFM travailleurs handicapés pour 10 000 personnes en âge de travailler).
 - Sur la zone d'emploi de Molsheim - Schirmeck seulement deux cantons (Saales et Schirmeck) enregistrent des taux élevés, autour de 58 pour 10 000 personnes en âge de travailler.

Avertissement : le taux de chômage est le rapport (en %) entre une estimation du nombre de chômeurs et la population active estimée au lieu de résidence. La population active comprend les personnes occupant un emploi et les chômeurs. Dans la mesure où la population active n'est calculée par l'Insee qu'à l'échelon des zones d'emploi, des départements et des régions, les taux de chômage ne sont disponibles qu'à ces échelons géographiques.

Le taux de DEFM pour 10 000 habitants de 15-64 ans présenté ici ne correspond donc pas à un taux de chômage.

Cartes 4 : Part des travailleurs handicapés dans les DEFM (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2006

- **Au niveau régional 8,4 % des DEFM au 31/12/2006 sont des travailleurs handicapés ;**
- Deux zones d'emploi enregistrent un pourcentage de travailleurs handicapés parmi les demandeurs d'emploi supérieure à 10 %, à savoir Saverne (10,3 %) et Guebwiller (10,9 %) ;
- En revanche, la zone de Saint-Louis (7,0%) et dans une moindre mesure celles d'Altkirch (7,4 %), de Strasbourg (7,6 %) et de Haguenau (7,8 %) enregistrent les plus faibles parts de travailleurs handicapés parmi les DEFM.

Tableau 3 : Principales caractéristiques des demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2006 par zone d'emploi

Zones d'emploi	Effectifs		dont % de femmes		dont % de 25 ans ou moins		dont % de 50 ans ou plus	
	DEFM	DEFM TH	DEFM	DEFM TH	DEFM	DEFM TH	DEFM	DEFM TH
Altkirch	2 082	154	57%*	40%	19%	5%	20%*	45%*
Colmar, Neuf-Brisach	6 904	644	53%	42%	19%	4%	16%	32%
Guebwiller	2 168	237	55%*	45%	22%*	3%	16%	33%
Haguenau, Niederbronn	4 830	378	57%*	46%	20%	4%	17%*	33%
Molsheim, Schirmeck	3 023	266	57%*	52%*	19%	5%	17%*	37%
Mulhouse	16 534	1 439	49%*	44%	20%*	3%	14%*	29%*
Saint-Louis	2 252	157	53%	39%	16%*	3%	19%*	36%
Saverne, Sarre-Union	3 454	355	57%*	47%	19%	6%	18%*	34%
Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines	3 936	358	57%*	42%	21%*	4%	15%	31%
Strasbourg	26 601	2 028	50%*	40%*	17%*	5%	14%*	30%
Thann, Cernay	2 513	228	55%*	44%	23%*	5%	14%*	29%
Wissembourg	1 620	130	57%*	42%	19%	6%	20%*	45%*
Alsace (y compris codes inconnus)	76 111	6 378	52%	43%	19%	4%	15%	32%

Zones d'emploi	Effectifs		dont % de pas ou peu diplômé ⁽¹⁾		dont % de pas ou peu qualifié ⁽¹⁾		dont % de chômeurs de longue durée (plus d'un an)	
	DEFM	DEFM TH	DEFM	DEFM TH	DEFM	DEFM TH	DEFM	DEFM TH
Altkirch	2 082	154	22%	36%	43%	59%	32%	49%
Colmar, Neuf-Brisach	6 904	644	23%	37%	41%	58%	29%*	47%
Guebwiller	2 168	237	19%*	39%	37%*	51%	31%	46%
Haguenau, Niederbronn	4 830	378	25%*	40%	47%*	67%*	25%*	39%*
Molsheim, Schirmeck	3 023	266	17%*	30%*	33%*	46%*	27%*	45%
Mulhouse	16 534	1 439	25%*	39%	42%*	55%	33%*	49%
Saint-Louis	2 252	157	25%*	39%	41%	54%	32%	53%
Saverne, Sarre-Union	3 454	355	24%*	41%	39%*	56%	32%	49%
Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines	3 936	358	24%*	43%*	44%*	67%*	26%*	41%*
Strasbourg	26 601	2 028	21%*	34%*	39%*	56%	32%*	47%
Thann, Cernay	2 513	228	20%*	35%	44%*	59%	31%	43%
Wissembourg	1 620	130	25%	44%	46%*	68%*	26%*	45%
Alsace (y compris codes inconnus)	76 111	6 378	22%	37%	41%	57%	31%	47%

Source : DRTEFP Alsace - Exploitation Orsal

Note de lecture : Sur la zone d'emploi d'Altkirch 57 % des DEFM sont des femmes contre 40 % parmi les DEFM travailleurs handicapés.

⁽¹⁾ : cf annexe 1 : définitions, p 33

* : Pour les DEFM et les DEFM TH, un test d'indépendance du khi-deux a été réalisé pour tester si le pourcentage de DEFM ou de DEFM TH de la zone d'emploi est statistiquement différent de la moyenne régionale (** symbolise une significativité au seuil de 5%) - cf annexe 2 : test statistique, p. 34.

Le profil des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés inscrits à l'ANPE de catégories 1 à 3 se distingue fortement de celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi :

- La part des hommes dans la population handicapée des demandeurs d'emploi est prépondérante (57 %). La situation est inversée chez les demandeurs d'emploi tous publics : 52 % de femmes ;
- Les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés sont plus âgés : la proportion de plus de 50 ans est de 32 % parmi les travailleurs handicapés et de 15 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi ;
- Les demandeurs d'emploi handicapés sont moins diplômés que les demandeurs d'emploi tous publics, respectivement 37 % et 22 % sont pas ou peu diplômés. Ils sont également moins qualifiés : 57 % contre 41 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi sont pas ou peu qualifiés ;
- La population handicapée d'Alsace est toujours plus exposée au chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) comparativement au tout public : 47 % contre 31 %.

Les caractéristiques des DEFM travailleurs handicapés varient peu d'une zone d'emploi à une autre. Toutefois, quelques différences peuvent être soulignées :

- Sur la zone de Molsheim, Schirmeck la part de femmes DEFM travailleurs handicapés est majoritaire (52 %), alors que cette proportion est de seulement 43 % à l'échelon régional ;
- Pour les zones d'Altkirch et de Wissembourg la part de DEFM travailleurs handicapés de plus de 50 ans (45 %) est nettement supérieure à la moyenne régionale (32 %) ;
- La zone d'emploi de Molsheim ainsi que celle de Strasbourg enregistrent une part de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés pas ou peu diplômés (respectivement 30 % et 34 %) inférieure à la moyenne régionale (37 %) ;
- La proportion de chômeurs de longue durée est inférieure à la moyenne régionale (47 %) pour les zones d'emploi d'Haguenau (39 %) et de Sélestat (41 %).

De plus, quelle que soit la zone d'emploi et les caractéristiques étudiées, les profils des DEFM et des DEFM travailleurs handicapés sont corrélés. Par exemple, sur la zone d'emploi de Molsheim - Schirmeck, que ce soit pour l'ensemble des demandeurs d'emploi ou les demandeurs handicapés, la proportion de femmes est significativement supérieure à la moyenne régionale.

Au niveau national, 2 998 087 demandeurs d'emploi sont inscrits à l'ANPE au 31 décembre 2006, dont près de 240 000 demandeurs handicapés, soit 7,9 % du total. Ce nombre de DEFM handicapés a diminué de 9 % en un an (- 22 600 personnes), selon les données brutes de l'ANPE.

Comme pour l'Alsace, le profil de la population des demandeurs d'emploi handicapés se distingue de celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi : 57 % d'hommes (contre 47 %), 31 % de plus de 50 ans (contre 16 %), 35 % ont un niveau infra CAP/BEP (22 %), 49 % de chômeurs de longue durée (contre 34 %).

LES ETABLISSEMENTS ET L'EMPLOI

LES ETABLISSEMENTS ET LES SALARIES

A fin 2006, les 45 212 établissements alsaciens affiliés à l'Unédic employaient près de 521 000 salariés. L'emploi salarié privé a progressé de 0,6 % sur un an dans la région. L'Alsace fait partie des cinq régions qui ont créé le moins d'emplois en 2006 (Franche-Comté : +0,1 %, Lorraine : +0,3 %, Picardie : +0,4 % et Bourgogne : +0,6 %).

Les zones d'emploi de Strasbourg, Mulhouse et Colmar regroupent 65 % des emplois salariés de la région et 68 % de la population alsacienne.

Le secteur des services regroupe 45 % de l'emploi salarié en Alsace en 2006 (52 % au niveau national). Ce secteur a progressé de 1 point en deux ans en Alsace et à l'échelon national. En revanche, la part du secteur industriel dans l'emploi salarié est en diminution : 28 % en 2006 contre 29 % en 2004. Au niveau national la part de l'industrie est de seulement 21 % en 2006 (22 % en 2004).

Cette répartition par secteur varie fortement selon la zone d'emploi :

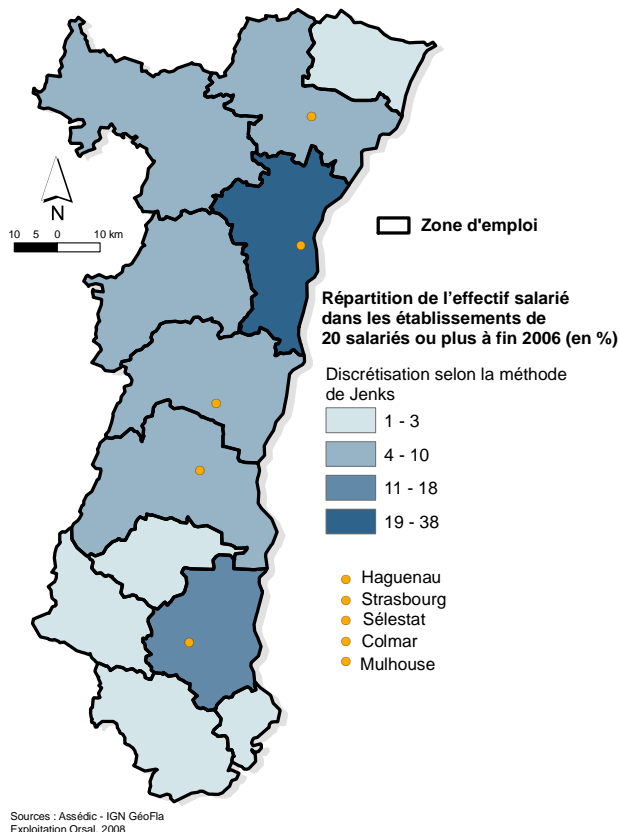
- Sur la zone de Wissembourg et dans une moindre mesure celles de Molsheim, Schirmeck et de Thann, le secteur industriel concentre respectivement 53 %, 44 % et 43 % de l'emploi salarié ;
- Le secteur des services regroupe 57 % de l'emploi salarié de la zone de Strasbourg. A l'inverse, les zones de Wissembourg et de Saverne enregistrent les proportions les plus faibles, respectivement 27 % et 29 %.

Les établissements de 20 salariés ou plus qui représentent près de 10 % des entreprises enregistrées par l'Unédic comptent pour 66 % des salariés de la région. Ces établissements sont soumis à l'obligation d'embauche de travailleurs handicapés.

Au niveau national, l'emploi salarié Unédic affiche une hausse de 240 000 emploi (+1,5 %) entre décembre 2005 et décembre 2006. Le nombre d'établissements affiliés à l'Assurance chômage a également augmenté de 1,1 %.

L'emploi dans le secteur de la construction affiche une forte augmentation : +4,5 %. Les effectifs dénombrés dans les services progressent également (2,5 %), alors que l'industrie affiche une diminution de 1,4 %.

Carte 5 : Répartition entre zone d'emploi de l'effectif salarié dans les établissements de 20 salariés ou plus au 31/12/2006 (données provisoires)



Champ Unédic : champ d'observation de l'emploi salarié qui comprend les salariés de tous les établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail. **Sont exclus de ce champ :** les salariés de l'Etat et des collectivités locales, les salariés des établissements publics à caractère administratif, le personnel des ambassades, consulats étrangers et organismes internationaux, les salariés des secteurs agricoles et par-agricoles (champ CCMSA), les employés de maison, le personnel des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, des régies départementales ou communales, de certaines sociétés d'économie mixte, et les intermittents du spectacle.

Tableau 4 : Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité au 31/12/2006 en Alsace et en France

Secteur d'activité	Alsace		France
	Nb	%	en %
Agriculture, sylviculture et pêche	124	0,0%	0,1%
Industrie	144 211	27,7%	21,1%
Industries agricoles et alimentaires	21 703	4,2%	3,1%
Industries des biens de consommation	18 881	3,6%	3,4%
Industrie automobile	18 230	3,5%	1,6%
Industries de biens d'équipement	40 212	7,7%	4,6%
Industries des biens intermédiaires	43 923	8,4%	7,8%
Energie	1 262	0,2%	0,5%
Construction	43 849	8,4%	8,6%
Commerce	98 237	18,9%	18,5%
Commerce et réparation automobile	12 304	2,4%	2,5%
Commerce de gros	36 803	7,1%	5,9%
Commerce de détail, réparations	49 130	9,4%	10,0%
Services	234 483	45,0%	51,7%
Transports	24 415	4,7%	5,0%
Activités financières	17 325	3,3%	3,6%
Activités immobilières	8 171	1,6%	2,2%
Services aux entreprises	82 707	15,9%	19,8%
Conseils et assistance	27 858	5,3%	8,6%
Postes et télécommunications	2 243	0,4%	0,5%
Recherche et développement	1 522	0,3%	0,3%
Services opérationnels	52 184	10,0%	10,4%
Services aux particuliers	39 247	7,5%	8,2%
Hôtels et restaurants	27 310	5,2%	5,3%
Activités récréatives, culturelles et sportives	5 704	1,1%	1,7%
Services personnels et domestiques	6 233	1,2%	1,1%
Education, santé, action sociale	50 228	9,6%	10,0%
Education	5 889	1,1%	1,7%
Santé, action sociale	44 339	8,5%	8,3%
Administration	12 390	2,4%	2,9%
Activité inconnue	26	0,0%	0,0%
Total	520 930	100,0%	100,0%

Source : Assédic - Exploitation Orsal

Tableau 5 : Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité au 31/12/2006 selon la zone d'emploi

Zones d'emploi	Nb	Secteur d'activité			
		Industrie	Construction	Commerce	Services
Altkirch	9 105	29%	14%	22%	35%
Colmar, Neuf-Brisach	55 529	29%	10%	19%	42%
Guebwiller	12 469	36%	9%	13%	43%
Haguenau	38 015	39%	11%	16%	34%
Molsheim, Schirmeck	31 874	44%	8%	17%	31%
Mulhouse	90 421	25%	8%	19%	47%
Saint-Louis	13 323	41%	6%	17%	36%
Saverne, Sarre-Union	25 324	40%	13%	18%	29%
Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines	25 598	36%	13%	18%	33%
Strasbourg	191 004	16%	7%	21%	57%
Thann, Cernay	16 927	43%	9%	15%	32%
Wissembourg	11 341	53%	8%	13%	27%
Alsace	520 930	28%	8%	19%	45%

Source : Assédic - Exploitation Orsal

L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN MILIEU ORDINAIRE

En 2005, dernière année disponible, 2 769 établissements sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en Alsace. Ils emploient environ 270 000 personnes, dont près de 9 000 travailleurs handicapés (tableau n°5).

Les trois principales zones d'emploi de la région, à savoir Strasbourg, Mulhouse et Colmar concentrent les deux tiers des établissements assujettis. Ces derniers emploient 64 % des salariés bénéficiaires.

Pour s'acquitter de leur obligation (tableau n°6), les établissements peuvent employer directement des personnes handicapées ou accueillir un stagiaire au titre de la formation professionnelle, ou indirectement en passant des contrats de sous-traitance avec des entreprises du secteur protégé. Ils peuvent aussi verser une contribution financière à l'Agefiph. Enfin, ils peuvent signer un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement comportant un programme en faveur des personnes handicapées (plan d'insertion et de formation, adaptation aux mutations technologiques, embauche, maintien dans l'entreprise). Les établissements ayant signé un accord sont exonérés de versements à l'Agefiph s'ils n'ont pas rempli leur quota de travailleurs handicapés.

60 % des établissements alsaciens assujettis emploient au moins un travailleur handicapé en 2005. Cette proportion est équivalente à la moyenne nationale (60 %). Le secteur de l'industrie recourt le plus souvent à l'emploi direct pour remplir à son obligation d'emploi (75 %).

32 % des établissements n'emploient aucun travailleur handicapé, soit 2 points de moins que le niveau national (34 %).

26 % des établissements passent des contrats de sous-traitance, de fourniture ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aide par le travail (moyenne nationale : 21 %). C'est dans l'industrie que le recours à cette modalité de réponse à l'obligation légale est la plus fréquente (43 %).

Contexte national : en 2005, 101 000 établissements de 20 salariés et plus sont assujettis à la loi du 10 juillet 1987 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Ils ont employé 252 200 salariés ayant une reconnaissance administrative de leur handicap en 2005.

La majorité des établissements assujettis (60 %) emploient au moins un travailleur handicapé, un sur trois n'en emploie aucun (34 %) et un établissement sur cinq (21 %) recourt à la sous-traitance avec le milieu de travail protégé.

Tableau 5 : Chiffres clés sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés – données 2005

Zones d'emploi	Chiffres clés			
	Nombre d'établissements assujettis	Effectifs des établissements assujettis	Nombre de salariés bénéficiaires	Nombre de personnes handicapées à embaucher pour arriver à 6 %*
Altkirch	47	3 285	119	78
Colmar, Neuf-Brisach	298	27 135	857	771
Guebwiller	81	6 507	318	72
Haguenau	162	19 105	642	504
Molsheim, Schirmeck	155	16 578	628	367
Mulhouse	455	46 800	1 801	1 007
Saint-Louis	69	6 930	220	196
Saverne, Sarre-Union	109	11 647	393	306
Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines	141	11 524	379	312
Strasbourg	1 089	101 098	2 972	3 094
Thann, Cernay	100	9 114	309	238
Wissembourg	63	6 950	200	217
Alsace	2 769	266 673	8 838	7 162

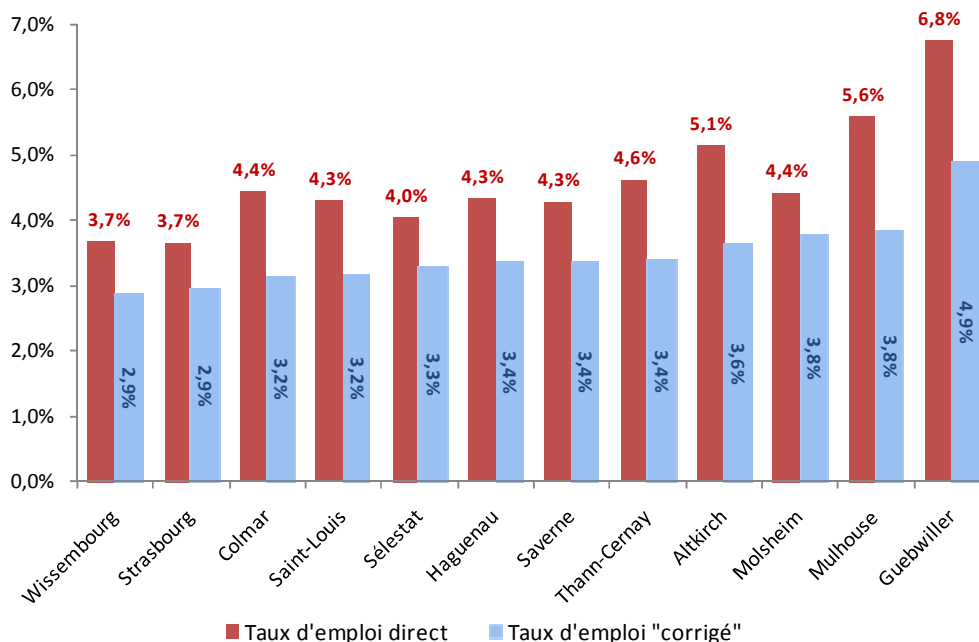
Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

* : ce calcul est réalisé par rapport à l'assiette d'assujettissement qui, depuis la loi du 11 février 2005, prend en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières.

Tableau 6 : Les établissements assujettis selon les modalités de réponse à l'obligation légale - données 2005

Modalités de réponse à l'obligation	Tous établissements		Par secteur			
	Nb	En %	Industrie	Construction	Commerce	Services
Travailleurs handicapés seulement	749	27,0%	26,2%	40,5%	24,2%	25,9%
Travailleurs handicapés + sous-traitance	258	9,3%	16,6%	6,5%	5,4%	6,1%
Travailleurs handicapés + sous-traitance + Agefiph	274	9,9%	17,5%	8,3%	7,2%	5,6%
Travailleurs handicapés + Agefiph	381	13,8%	14,5%	11,3%	14,9%	13,2%
Emploi direct de travailleurs handicapés (total)	1662	60,0%	74,8%	66,7%	51,8%	50,7%
Agefiph seulement - "Etablissements à quota 0"	697	25,2%	15,8%	29,8%	27,2%	31,4%
Agefiph + sous-traitance	190	6,9%	8,4%	3,6%	8,8%	5,5%
Sous-traitance	3	0,1%	0,1%	0,0%	0,2%	0,1%
Aucun travailleur handicapé (total)	890	32,1%	24,3%	33,3%	36,2%	37,0%
Accords	205	7,4%	0,7%	0,0%	11,5%	11,7%
Inconnu	12	0,4%	0,2%	0,0%	0,5%	0,6%
TOTAL	2 769	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

Graphique 3 : Taux d'emploi direct et « corrigé » par zone d'emploi en 2005

Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 – Exploitation Orsal

Guide de lecture :

Les taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis sont calculés selon deux méthodes différentes :

- Taux d'emploi direct** : rapport entre le nombre d'unités bénéficiaires (UB) et l'assiette d'assujettissement ;
- Taux d'emploi « corrigé »** : le mode de calcul introduit par la loi du 11 février 2005 intègre deux changements majeurs qui sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 :
 - la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans l'assiette d'assujettissement,
 - la comptabilisation d'une unité par bénéficiaire employé (chaque travailleur compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail).

Le nombre de travailleurs handicapés salariés reste stable en 2005 : les établissements concernés emploient 8 838 personnes correspondant à 10 884 « unités bénéficiaires » (jusqu'au 1^{er} janvier 2005, une personne peut compter pour 1 à 5,5 unités bénéficiaires selon son âge, la gravité de son handicap et son expérience professionnelle). **Le taux d'emploi direct calculé sur cette base s'élève à 4,4 % en 2005.**

La loi du 11 février 2005 a introduit deux mesures (Cf. Guide de lecture ci-dessus) qui auront un impact sur le calcul du taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements d'au moins 20 salariés. **Si cette loi avait été appliquée en 2005, le taux d'emploi « corrigé » n'aurait été que de 3,3 % en Alsace. Les taux d'emploi mesurés à l'échelle des zones d'emploi sont très variables**, la zone d'emploi de Guebwiller enregistre le taux le plus élevé (4,9 %), alors que pour Wissembourg le taux est seulement de 2,9 % (graphique n°3).

Selon le mode de calcul utilisé le classement des zones d'emploi n'est pas profondément modifié, excepté pour la zone d'emploi de Colmar : taux d'emploi direct : 8^{ème} rang par ordre croissant, taux d'emploi « corrigé » : 3^{ème} rang.

Dans les entreprises d'au moins 20 salariés, le nombre de personnes handicapées à embaucher pour atteindre les 6 % est de 7 162, soit une augmentation de 81 % du nombre de salariés actuellement bénéficiaires (tableau n°5). La zone d'emploi de Guebwiller présente la plus faible variation : +23 %, alors que Strasbourg et Wissembourg enregistrent plus du doublement de l'effectif de salariés bénéficiaires actuel.

Les établissements à « quota 0 » sont ceux qui remplissent leur obligation d'emploi uniquement au moyen de la contribution à l'Agefiph.

En Alsace pour l'année 2005, la proportion d'établissements à « quota 0 » est de 25,2 %, soit 697 établissements. Cette proportion est inférieure à la moyenne nationale (27,0 %).

Selon les zones d'emploi, ce pourcentage s'échelonne de 14,0 % sur Thann - Cernay à 29,3 % sur Strasbourg.

Le secteur de l'industrie enregistre la plus faible part d'établissements à « quota 0 » : 15,8 %.

Carte 7 : Proportion d'établissements à « quota 0 » en 2005

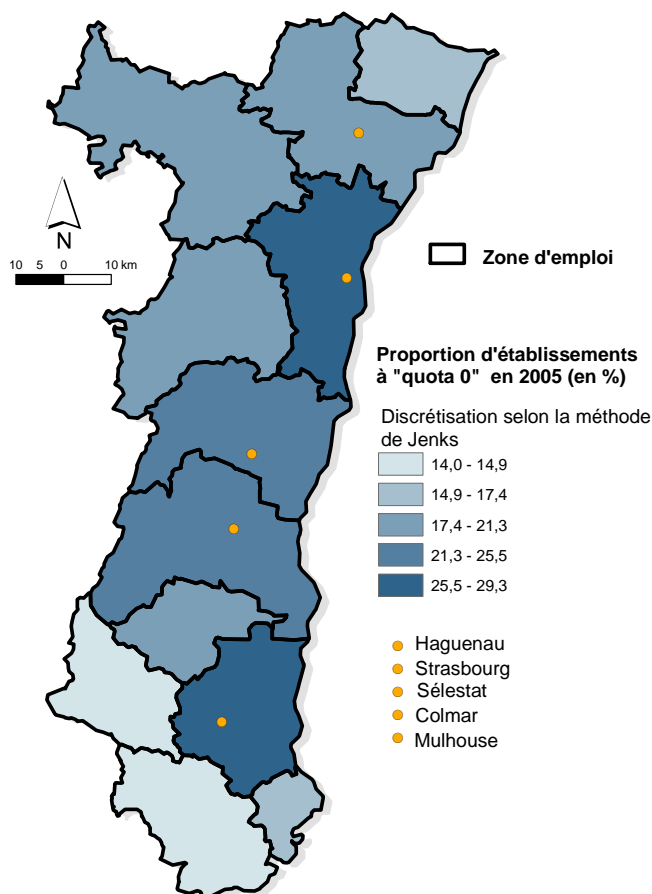


Tableau 7 : Profil des salariés handicapés dans les établissements du champ de la loi du 10 juillet 1987 en 2005 en Alsace (en %)

Zones d'emploi	Sexe		Age			Nature du contrat de travail	
	Homme	Femme	Moins de 25 ans	25 à 50 ans	51 ans et plus	CDI	CDD
Altkirch	55%*	45%*	1%	45%*	54%*	98%*	2%*
Colmar, Neuf-Brisach	66%	34%	2%	64%*	33%*	94%	6%
Guebwiller	50%*	50%*	1%	66%	33%	94%	6%
Haguenau	67%	33%	2%	66%*	32%*	93%	8%
Molsheim, Schirmeck	66%	34%	2%	63%*	35%*	93%	8%
Mulhouse	66%	33%	2%	54%	44%	95%	5%
Saint-Louis	67%	33%	0%	61%	39%	99%*	1%*
Saverne, Sarre-Union	78%*	22%	2%	63%	35%	93%	7%
Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines	68%	31%*	3%	66%*	32%*	96%	4%
Strasbourg	66%	34%	2%	60%	38%	93%	7%
Thann, Cernay	60%*	40%*	3%	68%*	29%*	92%	8%
Wissembourg	73%*	27%*	2%	70%*	28%*	95%	5%
Alsace	66%	34%	2%	61%	37%	94%	6%

Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

* : Pour l'ensemble des variables, un test d'indépendance du khi-deux a été réalisé pour tester, par exemple, si le pourcentage de travailleurs handicapés de 25 à 50 ans de la zone d'emploi est statistiquement différent de la moyenne régionale ("*" symbolise une significativité au seuil de 5%) - Cf. annexe 2 : test statistique, p. 34.

Au niveau régional, la population salariée handicapée est majoritairement masculine mais la proportion de femmes progresse. **Ainsi 34 % des travailleurs handicapés sont des femmes en 2005, contre 31 % en 2003.** La part des salariés de 51 ans ou plus est en légère augmentation (37 % en 2005 contre 35 % en 2003).

Le profil des salariés handicapés diffère nettement d'une zone d'emploi à l'autre :

- La proportion de femmes est nettement supérieure à la moyenne régionale pour les zones d'emploi de Guebwiller, d'Altkirch et de Thann. En revanche les zones de Saverne et de Wissembourg enregistrent des parts inférieures à la moyenne alsacienne.
- Les salariés handicapés de 51 ans ou plus sont fortement représentés sur Altkirch (54 %) et sur Mulhouse (44 %), respectivement +17 points et + 7 points par rapport à la moyenne régionale.

A noter que le profil des travailleurs handicapés est comparable à celui des demandeurs d'emploi handicapés : une population en majorité masculine et âgée, qui diffère de la population active dans son ensemble.

Tableau 8 : Secteur d'activité d'embauche des salariés handicapés dans les établissements du champ de la loi du 10 juillet 1987 en 2005 en Alsace (en %)

Zones d'emploi	Secteurs d'activité d'embauche			
	Industrie	Construction	Commerce	Services
Altkirch	77%	3%	10%	10%
Colmar, Neuf-Brisach	59%	5%	11%	24%
Guebwiller	74%	2%	3%	19%
Haguenau	67%	4%	13%	15%
Molsheim, Schirmeck	79%	1%	12%	7%
Mulhouse	29%	7%	17%	47%
Saint-Louis	78%	1%	14%	7%
Saverne, Sarre-Union	82%	3%	8%	7%
Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines	66%	3%	12%	18%
Strasbourg	29%	5%	15%	50%
Thann, Cernay	75%	1%	11%	14%
Wissembourg	82%	2%	8%	8%
Alsace	50%	4%	13%	32%

Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

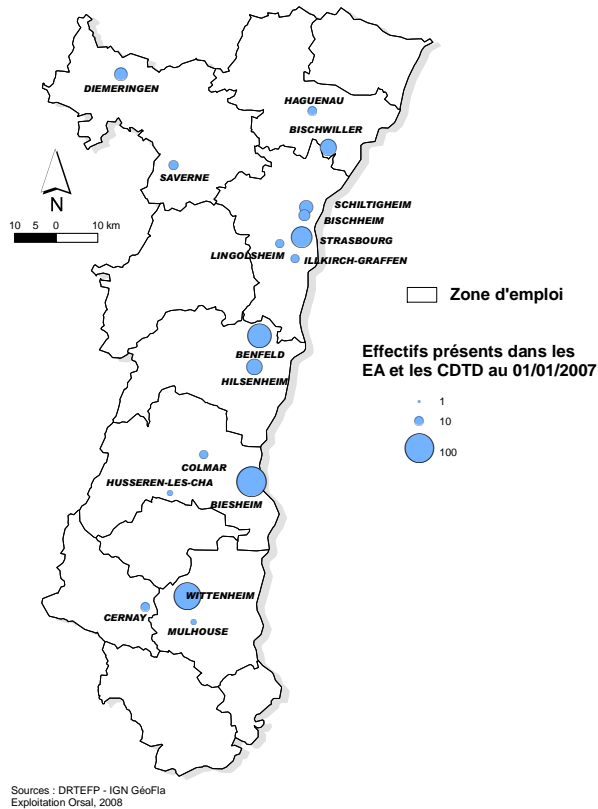
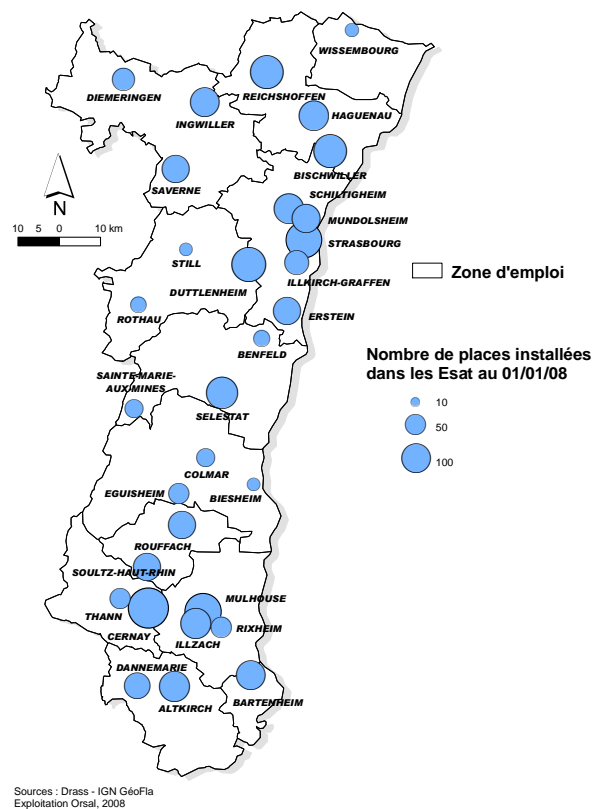
Le secteur industriel emploie 50 % des travailleurs handicapés, alors qu'il ne représente que 28 % de l'emploi salarié du secteur privé. Par conséquent, la poursuite de la baisse des effectifs salariés dans le secteur industriel est susceptible de toucher plus particulièrement les personnes handicapées.

A l'inverse l'emploi des travailleurs handicapés est peu développé dans le secteur du commerce et des services : ils représentent 45 % des emplois de travailleurs handicapés, alors que ces secteurs enregistrent 71 % de l'emploi salarié (tableaux n°2 et n°8).

Cette répartition par secteur de l'emploi des travailleurs handicapés varie fortement selon la zone d'emploi et est fortement corrélée à la structure de l'emploi salarié :

- Sur les zones de Wissembourg, de Saverne et dans une moindre mesure celles de Molsheim, Schirmeck, Saint-Louis et Altkirch le secteur industriel emploie entre 82 % et 77 % de travailleurs handicapés. Outre Altkirch, c'est dans ces zones d'emploi que la proportion de l'emploi salarié dans le secteur industriel est la plus élevée.
- Sur les zones de Strasbourg et de Mulhouse, la moitié des personnes handicapés en emploi travaille dans les services. Ce secteur regroupe également la majorité des salariés en emploi sur ces zones.

L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES EN MILIEU ADAPTE

Carte 8 : Répartition géographique et capacité des EA* et des CDTD* en Alsace au 01/01/2007**Carte 9 : Répartition géographique et capacité des ESAT* en Alsace au 01/01/2008**

* : Cf. document p. 25-26

- **Les entreprises adaptées (EA) et les centres de distribution de travail à domicile (CTDT) emploient 715 personnes au 31/12/2006 en Alsace, 444 sur le Bas-Rhin et 271 sur le Haut-Rhin.**

La répartition est inégale sur le territoire, les zones d'emploi de Strasbourg, Mulhouse et Colmar concentrent 76 % des effectifs. De plus, 5 zones d'emploi sur 12 ne comptent aucune entreprise adaptée, à savoir les zones de Wissembourg, de Molsheim – Schirmeck, de Guebwiller, d'Altkirch et de Saint-Louis.

- En ce qui concerne **les ESAT (Etablissements et services d'aide par le travail), la capacité installée s'élève à 3 150 places sur la région au 01/01/2008** (1 719 sur le Bas-Rhin, 1 411 sur le Haut-Rhin et 20 places de capacité régionale), ce qui correspond à un taux d'équipement de 3,22 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans.

Les ESAT sont présents sur l'ensemble des zones d'emploi alsaciennes. Toutefois des disparités s'observent : le taux d'équipement pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans s'échelonne de 0,78 à Wissembourg à 7,18 à Thann - Cernay (moyenne régionale : 3,22).

De plus, outre la zone d'emploi de Wissembourg, les taux les plus faibles de la région s'observent dans les zones où il y a des grandes agglomérations, à savoir Mulhouse (2,8), Colmar (2,4) et Strasbourg (2,4).

EMPLOI ET HANDICAP : STRUCTURE D'ACCUEIL POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI TRAVAILLEURS HANDICAPES ET LES ENTREPRISES

LA RECHERCHE, L'ACCES A L'EMPLOI ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

STRUCTURES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES ENTREPRISES

Les travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire peuvent s'adresser au service public de l'emploi. Ce service a pour mission le placement, l'indemnisation, l'insertion, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il est piloté par l'Etat (DRTEFP et DDTEFP) et composé notamment de l'ANPE, de l'Unédic (Assédict), et également de différents partenaires selon les problématiques, par exemple les missions locales pour l'insertion des jeunes. Les maisons de l'emploi, créées par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 « de programmation pour la cohésion sociale » participent également à la mise en œuvre de cette politique.

Des agences locales pour l'emploi (ALE) : comme tout demandeur d'emploi, les personnes handicapées à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire doivent s'inscrire à l'ANPE de leur domicile pour avoir le statut de « demandeur d'emploi » et bénéficier d'un certain nombre de services.

Le Code du travail (art. R. 311-4-13) fait obligation à l'ANPE d'apporter son concours à l'orientation et au placement des travailleurs handicapés.

Les missions des agences locales pour l'emploi sont :

- D'aider et conseiller les demandeurs d'emploi pour l'accès aux offres et la mise en relation, la recherche d'emploi et l'élaboration d'un projet en vue d'un retour à l'emploi ;
- D'aider et conseiller les entreprises pour le recrutement et l'utilisation des mesures pour l'emploi.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.anpe.fr

Des maisons de l'emploi : parmi les axes forts du Plan de cohésion sociale, l'amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi figure en tête des priorités. Cela passe par un rapprochement de l'ANPE et de l'Unédic et par l'intégration, au sein du service public de l'emploi, des nouveaux acteurs que sont notamment les collectivités locales.

La vocation de ces maisons est d'assurer une meilleure coopération entre les acteurs (collectivités locales, ANPE, Unédic), autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'une programmation.

Les maisons de l'emploi agissent dans trois directions principales :

- Le diagnostic territorial : identifier les problématiques d'emploi sur les bassins d'emplois de son territoire ;
- L'accès et le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées ;
- Le développement de l'emploi et la création d'entreprises.

Des missions locales et PAIO : elles remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Elles aident les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Pour répondre à sa mission, les missions locales et les PAIO travaillent en synergie avec l'Etat, les collectivités locales, les acteurs économiques et sociaux implantés au niveau local. Ce large partenariat vise à construire des complémentarités pour renforcer l'efficacité des réponses aux besoins des jeunes et mettre en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion proposées par la commune, le département, la région, et l'Etat.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.urmlalsace.org

SERVICES D'APPUI AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET AUX ENTREPRISES

Les travailleurs handicapés peuvent également s'adresser à des structures spécifiques, associées le plus souvent au service public de l'emploi.

Cap emploi : les Cap emploi assurent des missions de service public qui concourent à l'accès à l'emploi durable en milieu ordinaire de travail des personnes handicapées.

Leurs missions sont :

- L'information, le conseil et l'accompagnement des personnes handicapées en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail ;
- L'information et la mobilisation des employeurs sur l'emploi des personnes handicapées ;
- Le conseil et l'appui des employeurs privés dans le cadre de projets de recrutement de personnes handicapées ;
- L'information des salariés handicapés et des employeurs sur les opérateurs et les aides mobilisables en matière de maintien en emploi ;
- Le suivi du salarié dans l'emploi.

Elles sont assurées conformément aux termes d'une offre de services définie par l'Agefiph en concertation avec l'Etat.

Ces structures sont conventionnées par l'Etat et l'Agefiph qui prend en charge le financement de leur activité. L'Unédic, via l'ANPE, apporte un complément (co-traitance du projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.agefiph.fr

Sameth : les Sameth (Services d'appui au maintien dans l'emploi) interviennent afin d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution de maintien dans l'entreprise quand apparaît une inadéquation entre le handicap et le poste de travail. Ce service d'appui, présent dans tous les départements, est composé de professionnels dont l'activité est définie et financée par l'Agefiph.

Les Sameth interviennent en complément des acteurs de droit commun, telles que la Médecine du travail, la Caisse régionale d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole.

Les services proposés sont :

- Un service d'information qui consiste à offrir à toute personne ou organisme des informations sur le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- Un service de facilitation qui intervient pour faciliter la mise en œuvre de la solution de maintien déjà identifiée dans l'entreprise et acceptée ;
- Un service de conseil qui consiste à éclairer sur les conditions d'une démarche de maintien ;
- Un service d'ingénierie qui intervient pour aider à la recherche et à la mise en œuvre de la solution de maintien.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.agefiph.fr

Maisons départementales des personnes handicapées : la loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Créées sous la forme de Groupements d'intérêt public, les MDPH associent le Conseil général, l'Etat, les organismes locaux d'Assurance maladie et d'Allocations familiales et des représentants d'associations du secteur, l'objectif étant de mutualiser, au cœur d'un même établissement, la plupart des compétences concernant les personnes handicapées.

Lieu unique d'accueil, la MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

En son sein, une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est chargée de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.handicap.gouv.fr

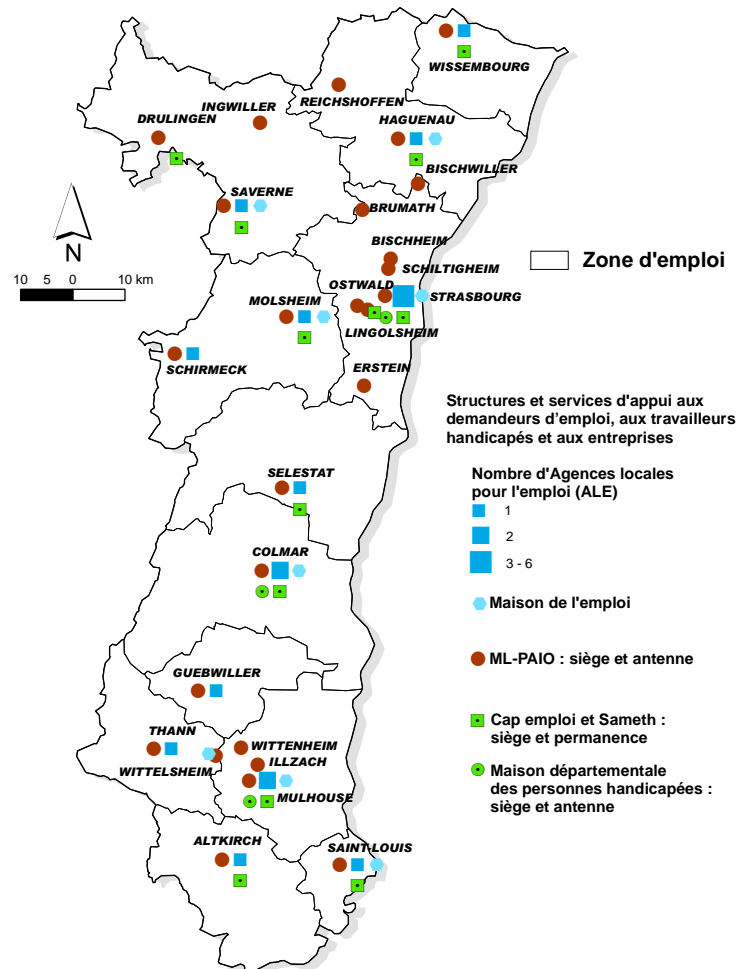
Carte 10 : Structures et services d'aide en faveur des demandeurs d'emploi, des travailleurs handicapés et des entreprises

L'ensemble des zones d'emploi de la région sont pourvues de structures et de services d'aide œuvrant en faveur des demandeurs d'emploi, des travailleurs handicapés et des entreprises.

Les ALE et les ML-PAIO sont implantées sur chaque zone d'emploi.

Les zones d'emploi de Guebwiller et de Thann ne comptent pas de permanences des Cap emploi et des Sameth.

A noter que les ML-PAIO effectuent des permanences délocalisées sur d'autres communes de la région. De plus, la MDPH de Colmar dispose de relais sur le département du Haut-Rhin, par l'intermédiaire des Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS).



Sources : ANPE, DRTEFP, Urml-PAIO, Action et Compétence
IGN GéoFla - Exploitation Orsal, 2008

TRAVAILLER EN ENTREPRISE ADAPTEE (MILIEU ORDINAIRE), EN ESAT (MILIEU PROTEGE)

Entreprise adaptée : l'entreprise adaptée (EA) est une entreprise à part entière du marché du travail, c'est-à-dire une unité autonome et économiquement viable, tenue d'équilibrer son exploitation. C'est ce qui la différencie de l'ancien « atelier protégé » auquel elle succède et qui relevait du secteur de l'emploi protégé. Sa spécificité est d'employer au moins 80 % de travailleurs handicapés dont le rendement est réduit tout en étant orientés vers le marché du travail par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La vocation de l'EA est de favoriser l'émergence d'un projet professionnel du salarié, en vue de sa valorisation, de sa promotion ou de sa mobilité professionnelle, au sein de l'entreprise elle-même ou dans une autre.

L'entreprise adaptée peut également être :

- **Un centre de distribution de travail à domicile (CDTD) :** dans ce cas, elle procure au travailleur handicapé des travaux manuels ou intellectuels à effectuer à domicile ;
- Une section d'entreprise adaptée : dans ce cas, elle constitue une unité distincte, adossée à un Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT), qui, lui, relève du milieu de travail protégé.

L'entreprise adaptée peut être créée par une collectivité territoriale, un organisme public, ou privé (société commerciale, par exemple).

La personne handicapée est employée par l'entreprise adaptée ou le centre de distribution de travail à domicile. Elle peut être recrutée en contrat à durée déterminée ou indéterminée et bénéficie de toutes les règles de droit commun en matière de droit du travail.

ESAT : les établissements et services d'aide par le travail succèdent aux centres d'aides par le travail (CAT). Ce sont des établissements médico-sociaux, accessibles sur décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Ils permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer une activité à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé. Ces personnes bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif.

La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié. Aucun contrat de travail n'est conclu et le code du travail n'est applicable que pour certaines dispositions spécifiques.

Carte 11 : Site d'implantation des EA et des ESAT

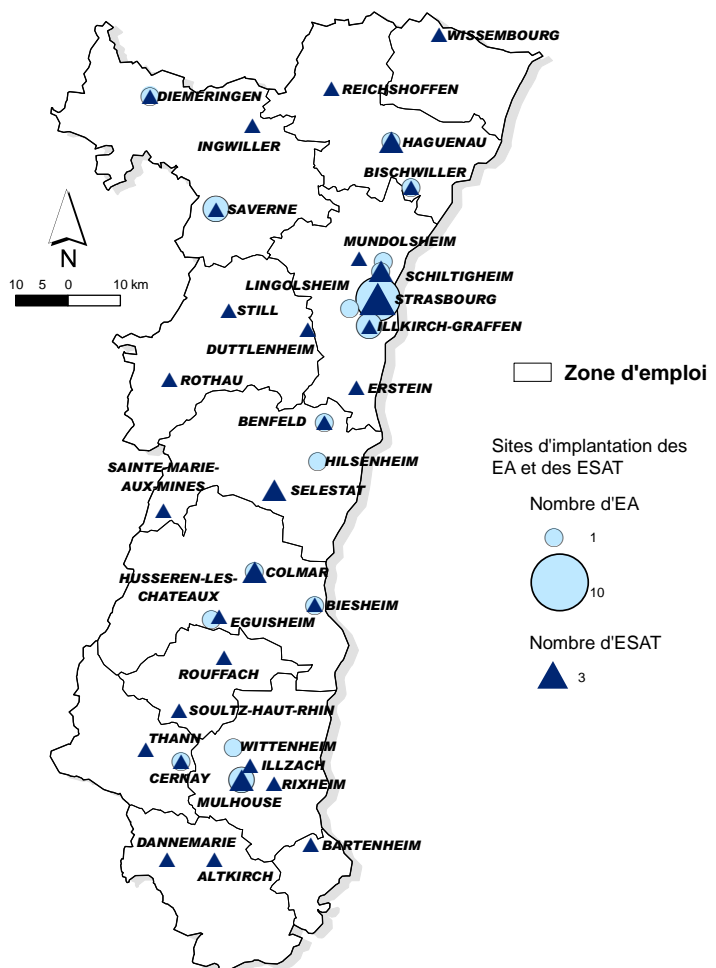
La région Alsace compte 27 entreprises adaptées (EA) dont 3 centres de distribution de travail à domicile (CDTD). 20 établissements sont sur le Bas-Rhin et 7 sur le Haut-Rhin.

5 zones d'emploi (Wissembourg, Molsheim, Guebwiller, Altkirch et Saint-Louis) sur 12 ne comptent aucune entreprise adaptée.

L'Alsace compte 39 ESAT implantés sur l'ensemble des zones d'emploi alsaciennes : 22 sur le Bas-Rhin et 17 sur le Haut-Rhin.

A l'échelle des zones d'emploi des disparités s'observent : le taux d'équipement pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans est le plus faible dans les zones de Wissembourg (0,78), de Strasbourg (2,36) et de Mulhouse (2,43), il est le plus élevé à Thann (7,18), Altkirch (5,87) et Guebwiller (5,65) (moyenne régionale : 3,22) (tableau n°1).

Les capacités d'accueil de ces deux structures sont présentées p. 22.



COORDONNEES DES STRUCTURES

COORDONNEES DES AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI

Zone d'emploi de Wissembourg

ANPE
3, rue des Cavaliers
B.P. 79/R2
67 162 Wissembourg cedex
Tél : 08 11 55 01 67
Fax : 03 88 54 94 01

Zone d'emploi de Saverne

ANPE
16, rue du Zornhoff
B.P. 58
67 702 Saverne cedex
Tél : 03 88 02 11 40
Fax : 03 88 02 11 41
Email : gestionnaire@anpe.fr

Zone d'emploi d'Haguenau

ANPE
2, rue du Foulon
B.P. 111
67 502 Haguenau cedex
Tél : 03 88 05 46 20
Fax : 03 88 05 46 23
Email : ale.haguenau@anpe.fr

Zone d'emploi de Strasbourg

ANPE Strasbourg Nord
10, rue de Sélestat
67 300 Schiltigheim
Tél : 08 11 55 01 67
Fax : 03 88 19 12 29
Email : ale.schiltigheim@anpe.fr

ANPE Strasbourg Ville
20, rue Georges Wodli
67 081 Strasbourg cedex
Tél : 08 11 55 01 67
Fax : 03 88 21 42 79
Email : ale.stras-ville@anpe.fr

ANPE Strasbourg Esplanade
16, rue Leicester
67 000 Strasbourg
Tél : 03 88 30 88 30
Fax : 03 88 30 88 39
Email : ale.stras-espla@anpe.fr

ANPE Strasbourg Ouest
4, rue Thomas Mann
67 200 Strasbourg
Tél : 08 11 55 01 67
Fax : 03 88 30 88 39
Email : ale.stras-ouest@anpe.fr

ANPE Strasbourg Meinau
4, rue Lafayette
67 023 Strasbourg cedex 1
Tél : 08 11 55 01 67
Fax : 03 88 65 70 19
Email : ale.stras-meinau@anpe.fr

ANPE Strasbourg Pont Matthis
4 rue Gustave Adolphe Hirn
67 000 Strasbourg
Tél : 08 11 55 01 67
Fax : 03 88 14 19 59

Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines

Sélestat
ANPE
16a, place du Marché aux Choux
B.P. 215
67 604 Sélestat cedex
Tél : 03 88 58 86 70
Fax : 03 88 58 86 79

Sainte-Marie-aux-Mines

ANPE
41, rue du Général Bourgeois
B.P. 62
68 160 Sainte Marie aux Mines
Tél : 03 89 58 32 00
Fax : 03 89 58 32 01

Zone d'emploi de Molsheim - Schirmeck

Molsheim
ANPE
22, route Ecospace
B.P. 55159
67 125 Molsheim cedex
Tél : 03 88 49 77 00
Fax : 03 88 49 77 08

Schirmeck

ANPE
Le Bergopré
67 130 Schirmeck
Tél : 03 88 47 42 80
Fax : 03 88 47 42 81
Email : ale.molsheim@anpe.fr

Zone d'emploi de Guebwiller

ANPE
8, rue de la Fosse aux Loups
B.P. 75
68 502 Guebwiller cedex
Tél : 03 89 74 98 00
Fax : 03 89 74 98 09

Zone d'emploi de Colmar

Colmar Europe
ANPE
140, rue du Logelbach
68 027 Colmar Cedex
Tél. : 03 89 80 42 00
Fax : 03 89 80 42 10
Email : ale.colmareurope@anpe.fr

Colmar République

ANPE
54, avenue de la République
B.P. 90508
68 021 Colmar cedex
Tél : 03 89 20 80 70
Fax : 03 89 20 80 78
Email : ale.colmarrep@anpe.fr

Zone d'emploi de Mulhouse

ANPE Centre
13, rue Wilson
B.P. 1247
68 054 Mulhouse cedex
Tél : 03 89 45 96 00
Fax : 03 89 45 96 09

ANPE Nord

105, avenue de Colmar
BP 2427
68 067 Mulhouse Cedex
Tél : 03 89 33 22 00
Fax : 03 89 33 22 19

Zone d'emploi de Thann

ANPE
27, rue Robert Schuman
68 800 Thann
Tél : 03 89 37 09 36
Email : ale.thann@anpe.fr

Zone d'emploi de Saint-Louis

ANPE
1, rue du Jura
B.P. 187
68 305 Saint Louis cedex
Tél : 03 89 89 78 40
Fax : 03 89 89 78 41

Zone d'emploi d'Altkirch

ANPE
39, avenue du 8ème Régiment des Hussards
BP 1014
68 134 Altkirch cedex
Tél : 03 89 08 36 50
Fax : 03 89 08 36 59

COORDONNEES DES MAISONS DE L'EMPLOI

Zone d'emploi de Saverne

Maison de l'emploi et de la formation de Saverne
Communauté de Communes
16, rue du Zornhoff
67 700 Saverne
Tél : 03 88 02 13 13
Fax : 03 88 02 13 14
Email : info@mde-saverne.org

Zone d'emploi d'Haguenau

Maison de l'emploi et de la formation du Pays d'Alsace du Nord
84, Route de Strasbourg
67 504 Haguenau
Tél : 03 88 07 32 40
Fax : 03 88 93 65 06

Zone d'emploi de Strasbourg

Maison de l'emploi et de la formation du Bassin de Strasbourg
3, rue de la Coopérative
67 070 Strasbourg
Tél : 03 88 45 96 24
Fax : 03 88 45 95 12
Email : contact@maisonemploi-strasbourg.org
Site internet : www.maisonemploi-strasbourg.org

Zone d'emploi de Molsheim –**Schirmeck**

Maison de l'emploi et de la formation du Pays Bruche Mossig Piémont
1, rue de la Fonderie
67 120 Molsheim
Tél : 03 88 04 59 91
Fax : 03 90 40 90 14
Email : ghaemmerlin@bmp-mef.fr

Zone d'emploi de Colmar

Maison de l'Emploi Haut Rhin Nord
7, rue des Taillandiers
68 000 Colmar
Tél : 03 89 21 72 21
Fax : 03 89 21 72 39

Zone d'emploi de Mulhouse

Maison de l'emploi et de la formation du Pays de la Région Mulhousienne
1, rue de Bretagne
68 062 Mulhouse
Tél : 03 89 54 40 01
Fax : 03 89 44 32 27
Email : contact@mef-mulhouse.fr

Zone d'emploi de Thann - Cernay

Maison de l'emploi et de la formation du Pays Thur Doller
27 avenue Robert Schuman
68 800 Thann
Tél : 09 61 23 75 01
Fax : 03 89 37 98 22
Email : mefthurdoller@gmail.com

Zone d'emploi de Saint-Louis

Maison de l'emploi du Pays de Saint Louis et des Trois Frontières et du Pays du Sundgau
90, rue de Mulhouse
68 300 Saint-Louis
Tél : 03 89 69 75 97
Fax : 03 89 69 76 95
Email : mde.saint-louis@wanadoo.fr

COORDONNEES DES MISSIONS LOCALES ET PAIO

Zone d'emploi de Saverne**Mission Locale de Saverne**

1, rue Dagobert Fischer
67 700 Saverne
Tél : 03 88 71 10 08
Fax : 03 88 71 07 66
Email : contact@mlsaverne.org
Site internet : www.mlsaverne.org

Zone d'emploi d'Haguenau**Mission Locale d'Alsace du Nord**

1, place du marché aux Poissons
67 500 Haguenau
Tél : 03 88 73 15 99
Fax : 03 88 73 11 75
Email : mlalsacenord@wanadoo.fr

Zone d'emploi de Strasbourg**Mission Locale de Strasbourg**

Relais Emploi Strasbourg
13, rue Martin Bucer
67 000 Strasbourg
Tél : 03 88 21 43 00
Fax : 03 88 21 43 09
Email : contact@relaisemploi-strasbourg.org
Site internet : www.relaisemploi-strasbourg.org

Zone d'emploi de Molsheim –**Schirmeck****Mission Locale de Molsheim**

1, chemin de Dorlisheim
67 120 Molsheim
Tél : 03 88 38 31 01
Fax : 03 88 49 85 13
Email : contact@ml-molsheim.com
Site internet : www.ml-molsheim.com

Zone d'emploi de Guebwiller**Mission Locale de Guebwiller**

6 rue Charles Kienzl
68 500 Guebwiller
Tél : 03 89 83 26 00
Fax : 03 89 28 61 25

Zone d'emploi de Colmar**Mission Locale Jeunes de Colmar**

7, rue des Taillandiers
BP 50576
68 018 Colmar Cedex
Tél : 03 89 21 72 20
Fax : 03 89 21 72 39
Email : ml@missionlocalecolmar.fr
Site internet : www.missionlocalecolmar.fr

PAIO Illzach

Réagir Emploi Formation
6/8, rue du Pont
68 110 Illzach
Tél : 03 89 46 84 60
Fax : 03 89 66 59 82
Email : reagir.ef@reagir.fr
Site internet : www.reagir.fr

Zone d'emploi de Thann - Cernay**Mission Locale Thur-Doller**

27, avenue Robert Schumann
68 800 Thann
Tél : 03 89 37 56 09
Fax : 03 89 37 48 88
Email : p.a.i.o-thur-doller@wanadoo.fr

Zone d'emploi de Saint-Louis**PAIO Saint-Louis**

Service info jeune
90, rue de Mulhouse
68 300 Saint-Louis
Tél : 03 89 69 75 97
Fax : 03 89 69 76 95
Email : sij2@wanadoo.fr

Mission Locale de Schiltigheim

1, rue Paul Verlaine
67 300 Schiltigheim
Tél : 03 88 83 88 20
Fax : 03 88 83 88 29
Email : miloschilt@evc.net

Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines

Mission Locale de Sélestat
7, place du Marché aux Choux
67 600 Sélestat
Tél : 03 88 58 00 15
Fax : 03 88 92 38 46
Email : milo.selestat@evc.net

Zone d'emploi de Mulhouse

Mission Locale
7-9, rue du Moulin
68 100 Mulhouse
Tél : 03 89 66 33 13
Fax : 03 89 56 49 19
Email : missionlocale@semafore.org

Zone d'emploi d'Altkirch

PAIO du Sundgau
39, avenue du 8^{ème} Régiment des hussards
68 130 Altkirch
Tél : 03 89 08 96 71
Fax : 03 89 08 96 75
Email : contact@paiodusundgau.com
Site internet : www.paiodusundgau.com

A noter : de nombreuses antennes et permanences sont implantées sur la région, pour connaître leurs coordonnées, contactez la mission locale/PAIO la plus proche de chez vous.

COORDONNEES DU CAP EMPLOI ET DU SAMETH gérés par l'association Action et Compétence**Bas-Rhin**

Antenne de Strasbourg
3, rue des Frères Lumières
67 207 Eckbolsheim
Fax : 03.88.77.12.64

Haut-Rhin

Siège régional
140, rue du Logelbach
68 000 Colmar
Tél : 03.89.41.88.12
Fax : 03.89.41.47.97

Antenne de Mulhouse

37, boulevard Wallach
68 100 Mulhouse
Fax : 03.89.64.04.22

A noter :

- de nombreuses permanences sont implantées sur la région (Wissembourg, Haguenau, Drulingen, Saverne, Molsheim, Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines, Guebwiller, Thann, Altkirch et Saint-Louis) pour connaître leurs coordonnées, contactez le siège régional ;
- les entretiens sont sur rendez-vous.

COORDONNEES DES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES**Bas-Rhin**

Maison départementale des personnes handicapées
6 A, rue du Verdon
67 000 Strasbourg
Tél. : 0 800 747 900 (n° vert)

Haut-Rhin

Maison départementale des personnes handicapées
48A, rue de la République
BP 20351
68 000 Colmar
Tél. : 0 800 109 700 (n° vert)
Email : mdph@cg68.fr

Antenne sur Mulhouse

4, rue Schlumberger
68200 Mulhouse
Tél. 03 89 60 81 83

A noter : les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) sont les relais de la MDPH sur le département du Haut-Rhin.

COORDONNEES DES ENTREPRISES ADAPTEES

Zone d'emploi de Saverne

Entreprise adaptée de l'AAPEAI
Rue du Thiergarten
67 430 Diemeringen
Tél : 03 88 00 08 55
Fax : 03 88 00 04 89

Entreprise adaptée OPTIMAL ST AAPEI
57, rue de Dettwiller
67 700 Saverne
Tél : 03 88 91 16 31
Fax : 03 88 91 33 81

SAVERNE ENTREPRISE ADAPTEE
Route de Saverne BP 60221
Steinbourg
67 708 Saverne
Tél : 03 88 71 81 59
Fax : 03 88 91 14 52

Zone d'emploi d'Haguenau

Entreprise adaptée du SONNENHOF
22, rue d'Oberhoffen
67 242 Bischwiller Cedex
Tél : 03 88 80 24 01
Fax : 03 88 80 23 99

Annexe : Atelier protégé
Suzanne DE DIETRICH
6, route de Strasbourg
67 110 Reichshoffen
Tél : 03 88 05 86 56
Fax : 03 88 05 86 57

Entreprise adaptée du Centre de HARTHOUSE
BP 231
67 504 Haguenau cedex
Tél : 03 88 90 77 00
Fax : 03 88 90 77 19

Zone d'emploi de Strasbourg

Entreprise adaptée JEUSER
4 rue de la Vapeur
67 800 Bischheim
Tél : 03 88 81 25 88
Fax : 03 88 81 27 68

ATLAS BUREAUTIQUE INFORMATIQUE (ABI)
5, rue Denis Papin
67 400 Illkirch-Graffenstaden
Tél : 03 88 66 98 21
Fax : 03 88 66 92 79

APF INDUSTRIES 67
1, rue du Cor de Chasse
67 400 Illkirch-Graffenstaden
Tél : 03 90 40 07 30
Fax : 03 90 40 07 31

Entreprise adaptée de l'ADAPEI
du Bas-Rhin
24, rue du Château
67 380 Lingolsheim
Tél : 03 88 77 54 00
Fax : 03 88 77 54 01

Entreprise adaptée AMI INTER
13, rue des Hirondelles
67 382 Lingolsheim cedex
Tél : 03 88 78 05 99
Fax : 03 90 20 29 56

Entreprise adaptée REGIE DES ECRIVAINS
1, rue Verlaine
67 300 Schiltigheim
Tél : 03 88 19 90 49
Fax : 03 89 6292 89

Entreprise adaptée et CDTD de
l'Association des Aveugles d'Alsace et de
Lorraine
27 rue de la 1ère Armée
67 000 Strasbourg
Tél : 03 88 36 03 77
Fax : 03 88 35 22 30

Entreprise adaptée CRENO
5, place de Haldembourg
67 200 Strasbourg
Tél : 03 88 27 15 16
Fax : 03 88 27 09 00

EIPISEA
14, rue Lafayette
67 100 STRASBOURG
Tél : 03 88 39 02 15
Fax : 03 88 40 13 06

Entreprise adaptée MEINAU SERVICES
28, avenue de Normandie
67 100 Strasbourg
Tél : 03 88 79 39 936
Fax : 03 88 40 33 32

Entreprise adaptée SISTRA
4, rue Alexandre Dumas
67 200 Strasbourg
Tél : 03 90 20 65 65
Fax : 03 90 20 65 66

Atelier Protégé ROUTE NOUVELLE
29, route de la Fédération
67 100 Strasbourg
Tél : 03 88 79 09040
Fax : 03 88 39 59 94

Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines

Entreprise adaptée du WILLERFELD
Association « Le Willerhof »
67 600 Hilsenheim
Tél : 03 88 85 40 12
Fax : 03 88 85 91 15

Zone d'emploi de Colmar

ATELIER DES BORDS DU RHIN ABR
Zone industrielle Bulay
68 600 Biesheim
Tél : 03 89 30 31 41
Fax : 03 89 30 31 42

3 Sites : Biesheim – Colmar - Eguisheim
Entreprise adaptée de l'Association des
Aveugles d'Alsace et de Lorraine
3, rue du Rempart
68 000 Colmar
Tél : 03 89 41 24 65

« Les Papillons Blancs »
14, rue du Périgord
68 270 Wittenheim
Tél : 03 89 32 78 24
Fax : 03 89 59 96 40

Annexe : 22, rue du nord
68 000 Colmar
Tél : 03 89 23 45 79
Fax : 03 89 23 08 84

Entreprise adaptée ST PROCESS
Rue des Fabriques
68 470 Husseren-les-Châteaux

Zone d'emploi de Mulhouse

CDTD de l'Association des aveugles
d'Alsace et de Lorraine
40, rue Franklin
68 200 Mulhouse
Tél : 03 89 42 00 80

Les Ateliers SINCLAIR
2, avenue Joffre
68 200 Mulhouse
Tél : 03 89 45 88 06
Fax : 03 89 56 22 99

Zone d'emploi de Thann - Cernay

Entreprise adaptée SAINT-ANDRE
Route d'Aspach - BP 22
68701 Cernay cedex
Tél : 03 89 39 90 00
Fax : 03 89 75 86 69

Annexe : 48 rue des Cuirassiers
68 000 Colmar
Tél : 03 89 24 04 06
Fax : 03 89 24 24 31

COORDONNEES DES ESAT

Zone d'emploi de Wissembourg

ESAT Ateliers de LAUTER – Antenne des Ateliers
Barberousses
42, rue de l'Industrie
67 160 Wissembourg
Tél. : 03 88 54 84 14
Fax : 03 88 54 83 75

Zone d'emploi de Saverne

ESAT de l'Alsace BOSSUE
2, rue de Tiergarten
67 430 Diemeringen
Tél. : 03 88 00 08 55
Fax : 03 88 00 04 89

ESAT « Atelier du Herrenfeld »
Route d'Uttwiller
67 340 Ingwiller
Tél. : 03 88 89 51 82

ESAT « Aux trois relais »
59, rue de Dettwiller
67 700 Saverne
Tél. : 03 88 02 19 19
Fax : 03 88 02 19 18

Zone d'emploi d'Haguenau

ESAT Marianne Wolff
22, rue d'Oberhoffen
67 242 Bischwiller Cedex
Tél. : 03 88 80 23 23
Fax : 03 88 80 23 10

ESAT de Harthouse
BP 231
67 504 Haguenau Cedex
Tél. : 03 88 90 77 00
Fax : 03 88 90 77 19

ESAT Ateliers Barberousse
77, rue de Weitbruch
67 500 Haguenau
Tél. : 03 88 73 97 73
Fax : 03 88 93 54 64

ESAT Ateliers Suzanne de Dietrich
5, rue Emile Mathis
67 110 Reichshoffen
Tél. : 03 88 05 84 95

Zone d'emploi de Strasbourg

ESAT Erstein - ZI Ouest
Rue Ettore Bugatti
67 150 Erstein
Tél. : 03 88 59 88 90
Fax : 03 88 59 88 99

ESAT APF Illkirch
4, rue Hoelzel
67 400 Illkirch - Graffenstaden
Tél. : 03 88 66 99 97
Fax : 03 88 67 49 72

ESAT Travail et espérance
10, rue Desaix - BP 13
67 451 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 92 93
Fax : 03 88 20 12 25

ESAT Anne Claire Staubes
12, rue Clemenceau
67 300 Schiltigheim
Tél. : 03 88 18 54 00
Fax : 03 88 18 83 88

ESAT de la Ganzau
129, rue de la Ganzau
67 100 Strasbourg
Tél. : 03 88 79 72 00
Fax : 03 88 79 72 01

ESAT Route de la fédération
67 100 Strasbourg
Tél. : 03 88 79 09 40
Fax : 03 88 39 59 94

ESAT de l'Essor
12 rue Amédée Cailliot
67 100 Strasbourg
Tél. : 03 88 65 84 39
Fax : 03 88 65 85 06

Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines

ESAT Ateliers de l'III – Antenne des
Ateliers du Haut-Koenigsbourg
ZI de Benfeld
67 230 Benfeld
Tél. : 03 88 58 18 00
Fax : 03 88 58 18 09

ESAT Evasion
3, rue du Tabac
67 600 Sélestat
Tél : 03 88 92 11 12

ESAT Ateliers Haut-Koenigsbourg
6, rue de Bergheim - BP 166
67 603 Sélestat Cedex
Tél. : 03 88 82 12 22
Fax : 03 88 82 53 93

ESAT
19, avenue Robert Zeller - BP 6
68 160 Sainte-Marie-aux-Mines
Tél. : 03 89 58 48 55

Zone d'emploi de Molsheim – Schirmeck

ESAT Atelier de la Bruche
1, rue des Chevreuils
67 120 Duttlenheim
Tél. : 03 88 48 21 48
Fax. : 03 88 48 21 49

ESAT Ateliers la Renardière
Rue de la renardière
67 570 Rothau
Tél. : 03 88 48 44 66
Fax. : 03 88 48 44 69

ESAT de Still – Institut des aveugles
25, Grand'ruie
67 190 Still
Tél. : 03 88 48 49 49

Zone d'emploi de Guebwiller

ESAT Trait d'Union
Route du Rhin
68 250 Rouffach
Tél. : 03 89 49 50 45
Fax. : 03 89 49 58 89

ESAT de Soultz – Annexe de l'ETH
32, rue d'Issenheim
68 360 Soultz-Haut-Rhin
Tél. : 03 89 83 02 02

Zone d'emploi de Colmar

Aide par le travail
2, rue Bulay
68 600 Biesheim
Tél. : 03 89 30 31 41
Fax. : 03 89 30 31 42

ESAT « les Ateliers du Steinkreuz »
1, chemin de Sainte-Croix
68 000 Colmar
Tél. : 03 89 27 90 05
Fax. : 03 89 27 55 44

ESAT ETH Colmar
9 rue Kiener
68 000 Colmar

ESAT Auguste Biecheler
6, rue de la 1^{ère} armée
68 420 Eguisheim
Tél. : 03 89 49 28 89
Fax : 03 89 23 40 99

Zone d'emploi de Saint-Louis

ESAT Association AFAPÉI
24, rue de Huningue – BP 5
68 870 Bartenheim
Tél. : 03 89 68 20 43

Zone d'emploi de Mulhouse

ESAT de l'ETH
40, rue de la Charité
68 200 Mulhouse Tél : 03 89 32 74 41
Fax : 03 89 60 02 17

ESAT Marguerite Sonclair
2, avenue Joffre
68 100 Mulhouse
Tél. : 03 89 52 08 11
Fax. : 03 89 56 22 99

ESAT APF
5, rue des Artisans
68 170 Rixheim
Tél. : 03 89 31 85 60
Fax. : 03 89 64 36 51

ESAT ETH
13, avenue de Suisse
68 110 Illzach

Zone d'emploi de Thann - Cernay

ESAT Saint-André
Route d'Aspach – BP 51
68 702 Cernay cedex
Tél. : 03 89 75 30 30
Fax. : 03 89 75 30 31

ESAT du Rangen
Bâtiment A
37, rue des Pèlerins – BP 70 091
68 802 Thann – Cedex
Tél. : 03 89 37 38 67
Fax : 03 89 37 53 44

Zone d'emploi d'Altkirch

ESAT
48, rue du 3^{ème} Zouave
68 130 Altkirch
Tél. : 03 89 40 01 00
Fax. : 03 89 40 98 62

ESAT de Dannemarie « Kaemmerlen »
Bâtiment A
30, rue de Delle – BP 34
68 210 Dannemarie
Tél. : 03 89 08 07 80
Fax. : 03 89 08 07 89

ANNEXES - METHODOLOGIE

ANNEXE 1 – DEFINITIONS ET NOTES TECHNIQUES

▪ LE TAUX DE CHOMAGE

Le taux de chômage est le rapport (en %) entre le nombre de chômeurs, au sens du Bureau international du travail (BIT), et la population active totale au lieu de résidence.

En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le BIT, un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- Etre sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- Etre disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- Chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

▪ LES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

Dans les statistiques de l'ANPE, les différentes catégories d'affectation des demandeurs d'emploi sont les suivantes :

Catégorie 1 : sans emploi, recherchant un emploi à temps plein

Catégorie 2 : sans emploi, recherchant un emploi à temps partiel

Catégorie 3 : sans emploi, recherchant un emploi temporaire

Catégorie 4 : sans emploi, recherchant un emploi à temps plein, mais non immédiatement disponible

Catégorie 5 : ayant un emploi, recherchant un autre emploi à temps plein

Catégorie 6 : en activité réduite, recherchant un emploi à temps plein

Catégorie 7 : en activité réduite, recherchant un emploi à temps partiel

Catégorie 8 : en activité réduite recherchant un emploi temporaire

Dans cette étude, l'analyse statistique porte sur les trois premières catégories (catégories 1, 2 et 3).

▪ LES DEMANDEURS D'EMPLOI PAS OU PEU DIPLOMES

Sont considérés demandeurs d'emploi pas ou peu diplômés, les personnes ayant un niveau de formation de niveau Vbis et VI :

Niveau VI : sorties du 1^{er} cycle du second degré (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}) et des formations préprofessionnelles en un an.

Niveau Vbis : sorties de 3^{ème} générale, de 4^{ème} et 3^{ème} technologiques et des classes du second cycle court avant l'année terminale.

▪ LES DEMANDEURS D'EMPLOI PAS OU PEU QUALIFIES

Sont considérés demandeurs d'emploi pas ou peu qualifiés, les personnes ayant un niveau de qualification d'ouvrier spécialisé, d'ouvrier non qualifié ou d'employé non qualifié.

▪ L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 ont instauré une **obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour tous les établissements d'au moins 20 salariés, dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.**

Les bénéficiaires constituent, en matière d'emploi, la « population handicapée » de référence et ses catégories déterminent les conditions d'accès aux mesures spécifiques proposées pour leur insertion professionnelle.

Les bénéficiaires de cette loi sont :

- Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les veuves de guerre non remariées titulaires d'une pension au titre du même code, dont le conjoint militaire ou assimilé est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 % ;
- Les veuves de guerre remariées ayant au moins un enfant à charge issu du mariage avec le militaire ou assimilé décédé, lorsque ces veuves ont obtenu ou auraient été en droit d'obtenir, avant leur remariage, une pension dans les conditions prévues ci-dessus ;
- Les orphelins de guerre âgés de moins de 21 ans et les mères veuves non remariées ou les mères célibataires, dont respectivement le père ou l'enfant, militaire ou assimilé, est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 % ;
- Les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable à un service de guerre, si elles bénéficient de l'article L. 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (depuis le 1er janvier 2006) ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (depuis le 1^{er} janvier 2006).

L'employeur peut s'acquitter de son obligation d'emploi :

- **En embauchant directement les personnes handicapées** visées par ces lois ou en accueillant un stagiaire au titre de la formation professionnelle dans la limite de 2 % de l'effectif total salarié ;
- **En faisant appel aux établissements de travail protégé** (dans la limite de 50 %) ;
- **En concluant des accords** de branche, d'entreprise ou d'établissement comportant un programme en faveur des personnes handicapées (plan d'insertion et de formation, adaptation aux mutations technologiques, embauche, maintien dans l'entreprise) ;
- **En versant une contribution financière à l'Agefiph** calculée sur l'effectif (unités manquantes).

ANNEXE 2 – TEST STATISTIQUE

TEST STATISTIQUE : LA COMPARAISON DE POURCENTAGES ET LES TESTS STATISTIQUES : LE χ^2 DE PEARSON

Pour comparer des pourcentages, un test statistique, le χ^2 de Pearson, permet de déterminer quelle est la probabilité pour que la différence observée soit due au hasard. La valeur donnée après l'indication "p =" est l'expression de cette probabilité. Ainsi "p = 0,002" signifie qu'il y a 2 chances sur 1000 pour que la différence observée soit le fait du hasard. Il est d'usage de retenir la valeur de 0,05 comme seuil de significativité : pour tout p égal ou inférieur à 0,05, la différence étudiée est réputée statistiquement significative, c'est-à-dire qu'il est possible de conclure que les données observées rendent compte d'un véritable écart entre les catégories (par exemple, entre demandeurs d'emploi travailleurs handicapés et demandeurs d'emploi tout public).

BIBLIOGRAPHIE

- L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus – bilan de l'année 2005, Dares, décembre 2007, n°49.2
- L'emploi salarié en 2006 : une croissance de l'emploi au plus haut depuis 2001, Point Statist, n°28, juillet 2007
- Fragilité persistante de l'emploi salarié en Alsace, Chiffres pour l'Alsace, dossier n°13, L'année économique et sociale 2006, juin 2007
- Circulaire DGEFP n°2006/08 du 7 mars 2006 relative aux entreprises adaptées et aux centres de distribution de travail à domicile
- Circulaire DGEFP n°2006/06 du 22 février 2006 relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial.
- Guide pratique – L'emploi des personnes handicapées, La Documentation Française, 2007

Observatoire régional de la santé d'Alsace
Hôpital civil – Médicale A – 3^è étage
1, place de l'hôpital - 67091 Strasbourg Cedex
Courriel : orsal@orsal.org ■ Site Internet : www.orsal.org